

Recueil des Actes Administratifs

Commission Permanente du jeudi 23 septembre 2021

Actes de l'Exécutif départemental du 23 septembre 2021 au 06 octobre 2021

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 23/09/2021

Collèges

Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges -----	2278
Collèges publics et privés - Fonds d'innovation scolaire et projets d'établissement personnalisés - Demande de subvention -----	2279

Affaires Culturelles et Tourisme

Développement culturel - Soutien à la diffusion culturelle sur les territoires -----	2280
SDDEAC : Soutien aux structures d'enseignements artistiques / Aux CTEAC et PLEA / Soutien aux projets hors CTEAC -----	2281
Avenant - créations contemporaines -----	2282

Direction du Patrimoine Bâti

Adhésion au Pôle Fibres-Energivie -----	2286
Demandes d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation - Bilan récapitulatif des années 2018 à 2020 -----	2287
Convention d'autorisation pour l'installation d'un panneau de découverte en propriété privée conclue entre le Département de la Meuse et la Communauté de communes du Centre Ornain - Avenant n° 1 -----	2288
Contrat de bail avec l'opérateur Orange pour l'exploitation d'un relais de radio téléphonie mobile sur le site de l'INSPE à Bar-le-Duc -----	2289
Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à DAMVILLERS - Validation de l'avant-projet définitif-----	2309
Collège Jean Moulin de Revigny-sur-Ornain - Réhabilitation et restructuration - Validation de l'avant-projet définitif-----	2310

Prospective Financière

Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPTAEN) au titre de l'exercice 2020 -----	2311
--	------

Habitat et Prospective

Financement Logement Locatif Social - Programmation 2021 -----	2312
Accompagnement expérimental d'une Agence à vocation Sociale (AIVS) dans le cadre de la lutte contre la vacance - 2ème phase-----	2314

Aménagement et Développement du Territoire

Patrimoine - Programmation 2021 et Prorogation de délai de validité de subvention-----	2315
Développement Territorial - Programmation 2021-----	2317

Coordination et Qualité du réseau routier

Révision du règlement de voirie départemental – Commission consultative-----	2319
--	------

Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental -----	2320
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes -----	2321
Arrêté d'alignement individuel -----	2323
Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux travaux de réparation du pont sur la Meuse – RD 115 entre Bras-sur-Meuse et Charny-sur-Meuse -----	2337

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Aménagements fonciers liés à la RN 135 : renouvellement des commissions communales d'aménagement foncier de NANCOIS SUR ORNAIN, VELAINES et LIGNY EN BARROIS -----	360
--	-----

Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines

Avenant 2021 à la convention d'appui entre l'Etat et le Département de la Meuse relative à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sur la période 2019-2021 -----	2354
---	------

Jeunesse et Sports

Bourses Athlètes en pôle -----	2355
Aide à la formation qualifiante au sport et à l'animation-----	2356
Bourse Olympique Tokyo 2020-----	2357

Environnement et Agriculture

Politique en faveur des espaces naturels sensibles de la Meuse– Année 2021 – Programmation N°2-----	2358
Politique départementale des déchets-Programmation n°2-année 2021 -----	2360

Préservation de l'Eau

Politique d'aide financière en matière d'eau: Travaux d'eau potable et d'assainissement, année 2021-Programmation n°2 -----	2361
Politique d'aide financière en matière d'eau : Protection des ressources- Etudes d'aides à la décision, année 2021-Programmation n°2 -----	2363
Politique d'aide financière en matière d'eau: Rivières et milieux aquatiques, année 2021- Programmation n°2 -----	2366

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Forêts des CRASSES et de GLANDENOIX: vente de bois-----	2367
---	------

MAIA - Animation et coordination territoriale

Attribution de subventions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2021 -----	2368
---	------

Achats et Services

Vente de divers mobiliers, matériel informatique, véhicules et pneus -----	2370
--	------

Assemblées

Contribution CDAD 2021 -----	2371
------------------------------	------

Affaires Juridiques

Acquisition foncière pour la téléphonie mobile-----	2372
---	------

Carrière, Paie et Budget

Transformation de postes au tableau des effectifs -----	2373
Mise à disposition d'un agent départemental auprès de la Région Grand Est-----	2375
Mise à disposition d'agents départementaux auprès de la SPL X DEMAT -----	2376

Mise à disposition d'un agent de la protection Judiciaire de la Jeunesse auprès du Service de
recueil des Informations Préoccupantes de la Direction Enfance Famille ----- 2377
Désignation d'élus pour siéger au Conseil de Discipline Régional de Recours ----- 2378

Qualité de Vie au Travail

Désignation d'élus pour siéger au Conseil d'Administration du centre de Gestion de la Meuse
----- 2379

Autres ACTES

Arrêté du 2 Octobre 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes
et de l'Aménagement et à certains de ses collaborateurs----- 2381
Arrêté du 6 octobre 2021 désignant M. Sylvain DENOYELLE pour présider le Conseil
d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse
----- 2389

COMMISSION PERMANENTE

Collèges

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Retient les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et attribuée aux collèges les subventions plafonnées correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :

Collèges	Projets	Investissement Coût des fournitures € TTC
André Theuriet BAR LE DUC	Travaux électriques sur l'armoire forte	667.69 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS	Pose de plafonds Achat de luminaires	4 180.58 €
	TOTAUX	4 848.27 €

Les subventions proposées seront versées sur présentation de factures acquittées sur l'exercice budgétaire 2021 et ce, dans la limite des enveloppes individuelles votées.

Collèges

COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ETABLISSEMENT PERSONNALISES - DEMANDE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à étudier les demandes de subvention formulées par deux collèges au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés,

Après en avoir délibéré,

Accorde aux collèges suivants les subventions proposées dans le tableau récapitulatif ci-dessous au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés :

COLLEGES	DISPOSITIF Intitulé du projet	MONTANT De la subvention TTC
La Croix de BAR LE DUC	Option tennis	1 230 €
Buvignier de VERDUN	Projet Génération 2024 : peinture murale intérieure dans le gymnase du collège	1 000 €
	TOTAL	2 230 €

DEVELOPPEMENT CULTUREL - SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE SUR LES TERRITOIRES -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen venant en application de la politique départementale en matière culturelle et notamment sur le champ du soutien à la diffusion culturelle,

Vu l'enjeu pris en compte par les politiques culturelles du Département de la Meuse d'initier des projets culturels d'intérêt associant les territoires et leurs populations, et notamment les jeunes,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations et les collectivités visées ci-dessous au titre du programme 2021,

Vu le Règlement culturel du Département,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'abroger la décision d'attribution de subvention de 7 000 € en soutien à la saison culturelle à l'association « L'esperluette » pour le projet « Les façades » lors de la Commission Permanente du 27/05/2021
- D'attribuer, au titre du budget 2021, les subventions plafonnées de soutien au développement culturel aux associations :
 - D'un montant maximum de **3 000€** pour son projet « Brasse Musique Festival 2021 » à l'association **Harmonie Municipale de Thierville** sur un budget prévisionnel de dépense de **22 000€**, soit un taux de subvention de **13.64%**
 - D'un montant maximum de **1 800€** pour son projet « Exposition d'art contemporain 2021 » à l'association **Expressions** sur un budget prévisionnel de dépense de **6 000€**, soit un taux de subvention de **30%**
 - D'un montant de **7 925 €** pour son projet « Les façades 2021 » à l'association « **Des chaises et un texte** » sur un budget prévisionnel de **26 994 €**, soit un taux de subvention de **29.36 %**
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements. Les modalités de versement des subventions plafonnées sont définies dans les actes afférents à ces financements (arrêtés ou conventions).

SDDEAC : SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES / AUX CTEAC ET PLEA / SOUTIEN AUX PROJETS HORS CTEAC -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux structures d'enseignement artistique, aux CTEAC/PLEA et aux projets hors CTEAC ; en application du Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle et du règlement départemental qui en découle ;

Vu les demandes de subventions présentées au titre de la politique de soutien aux structures d'enseignement artistique, aux CTEAC/PLEA et de soutien aux projets d'EAC hors CTEAC,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'individualiser la somme de 101 162 euros sur l'AE 2017_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE relative aux projets d'éducation artistique et culturelle instruits dans le cadre du SDDEAC au titre de 2021.
- D'attribuer, au titre de l'année 2021, les subventions suivantes pour un montant global de 101 162€ :

Structures d'enseignement artistique

Bénéficiaires	Budget Prévisionnel 2021 TTC en €	Montant maximum de subvention	Taux d'aide
ECOLES INTERCOMMUNALES			
CA Meuse Grand Sud (Conservatoire Intercommunal de Musique)	989 138,00	58 765,00	5.94
COPARY (Ecole Intercommunale)	270 056,00	12 650,00	4.68
			Total 71 415€

CTEAC/PLEA

Bénéficiaire	Budget Prévisionnel 2021 TTC en €	Montant maximum de subvention	Taux d'aide
CA Meuse Grand Sud Bar le Duc	149 780€	28 439 €	18.98
			Total 28 439 €

Projets hors CTEAC

Bénéficiaires	Budget Prévisionnel 2021 TTC en €	Montant maximum de subvention	Taux d'aide
Les sportifs d'Houdelaincourt Ecole primaire des 4 vents à Houdelaincourt	2 080 €	208 €	10
SMS du Pont des Arts Ecole primaire de Sampigny	11 158.82 €	1 100 €	9.85
			Total 1 308 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à ces décisions.

AVENANT - CREATIONS CONTEMPORAINES -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 mai 2021 relative à l'accompagnement des créations contemporaines de compagnies artistiques,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation de délais de validité des subventions et à l'adaptation des modalités de versement des subventions de l'association Cirque Rouage – Les Salubrins,

Vu le règlement culturel départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Prolonger le délai de validité des subventions départementales accordées à l'association Cirque rouages – Les Salubrins jusqu'au 31 décembre 2022,
- Adapter les modalités de versement des subvention départementales par un avenant à la convention,ci-annexé.
- Autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.



Avenant n° 1 à la Convention

entre le Département de la Meuse et l'association Salubrins – Cirque Rouages

Entre les soussignés

Le Département de la Meuse,

représenté par M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 23 septembre 2021

Désigné sous le terme « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association

représentée par sa Présidente, Mme NASSIB Amel

Sise 1 allée Beaugard – 55000 BAR LE DUC

Désignée sous le terme « Association SALUBRIN » - Cirque Rouages

D'autre part,

Suite aux propositions faites par l'association SALUBRIN – CIRQUE ROUAGES

Vu la délibération de Commission permanente en date du 27 mai 2021 relative à l'accompagnement des créations contemporaines de compagnies artistiques,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 23 septembre 2021 relative à la prorogation de délais de validité des subventions et à l'adaptation des modalités de versement des subventions de l'association Cirque Rouage – Les Salubrins,

Vu la convention signée entre le Département et l'association Salubrins – Cirque Rouages, le 14 juin 2021,

PREAMBULE

Lors de sa réunion du 27 mai 2021, la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse a accordé à la compagnie Cirque Rouages (Les Salubrins), au titre de l'exercice 2021 :

- Une subvention plafonnée de 12 932.30 €, correspondant à 10 % d'un montant de dépenses subventionnables de 129 323 € pour son projet de création « WonderPetrol ». *« Wonder Petrol » est un spectacle d'anticipation de rue, une fable circassienne, dansée et musicale, pour se confronter avec poésie et dérision à une réalité toute proche, celle de la fin de l'ère pétrolière. Sous une imposante grue, les six personnages vont faire face au vertige de demain en s'interrogeant sur leurs rêves et ambition d'hier. Autres partenaires financiers : DRAC, Région Grand Est, DGCA.*
- Une subvention plafonnée de 11 725 €, correspondant à 9.99% d'un montant de dépenses subventionnable de 117 256 € pour son projet de diffusion de la création « Malandro ». *« Malandro » est un spectacle qui traite de manière poétique et visuelle la vie dans un souterrain qui a tout d'une cour des miracles. Par l'évocation d'imageries des laissés pour compte et d'autres conditions d'existence dans les marges, le spectacle entend aborder non seulement les mécanismes d'invisibilité que l'on côtoie dans notre société mais aussi l'importance de cultiver la mémoire et la solidarité pour s'en sortir. Malandro est avant*

*tout un appel furieux à faire corps pour transcender les épreuves de la vie en brandissant la rage de vivre et la liberté comme étendards.
Autre partenaire financier : Région Grand Est.*

Ceci étant exposé, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 -OBJET

La Commission Permanente, lors de sa séance du 23 septembre 2021 proroge le délai de validité des subventions de soutien à la création jusqu'au 31 décembre 2022 et adapte les modalités de versement des subventions départementales en conséquence.

Article 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La convention et cet avenant sont valides jusqu'au 31 décembre 2022. Ainsi, cet avenant modifie l'article 2 et 4 de la convention précitée dans les termes suivants :

- **Article 2 : Montant de la subvention**

Par délibération en date du 27 mai 2021, la commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à l'association Salubrins – Cirques Rouge comme suit :

- une subvention d'un montant maximal de **12 932,3 € pour 2021-2022** dans le cadre de son soutien à la création « Wonder Petrol », représentant un taux de **10%** calculé sur un budget prévisionnel, présenté par le bénéficiaire de **129 323 €**.
- une subvention d'un montant maximal de **11 725 € pour 2021-2022** dans le cadre de son soutien à la diffusion « Malandro », représentant un taux de **9,99%** calculé sur un budget prévisionnel, présenté par le bénéficiaire de **117 256 €**.

- **Article 4 : Modalités de versement des subventions départementales**

La subvention accordée en soutien au développement culturel est attribuée en référence à un volume de dépenses subventionnables auquel s'applique un pourcentage d'aide. La subvention calculée sur la base du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire correspond à un montant maximum qui ne sera versé qu'au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire. Autrement dit, la subvention accordée au titre de cette politique est plafonnée.

La subvention départementale accordée dans le cadre du soutien à la création « Wonder Petrol » au titre de cette convention est versée selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale allouée ci-dessus dès la convention signée par l'ensemble des parties.
- le solde versé sur présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan financier provisoires conformes aux objectifs présentés dans le projet initial. Ces pièces justificatives seront fournies avant le 30 Novembre et au plus tôt le 30 Septembre des exercices concernés (2021/2022)

La subvention départementale accordée dans le cadre du soutien à la 1ère année de diffusion de la création « Malandro » au titre de cette convention est versée selon les mêmes modalités présentées ci-dessus.

En cas de non-conformité du projet des actions définies, du budget prévisionnel, présenté dans le dossier de demande de subvention, d'abandon de l'opération, ou de réalisation partielle, le Département, appliquera le taux de subvention aux dépenses justifiées et en cas de trop perçu pourra exiger un remboursement des sommes versées.

Article 3

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire

Fait à Bar le Duc, le

Pour l'association LES SALUBRINS –
CIRQUE ROUAGES,

Amel NASSIB
Président de l'association

Pour le Département de la Meuse,

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

ADHESION AU POLE FIBRES-ENERGIVIE -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen s'agissant de l'adhésion du Département de la Meuse au pôle Fibres-Energivie,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents d'adhésion au pôle Fibres-Energivie ;
- de verser le montant annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC à Fibres-Energivie à compter de l'exercice 2021 avec tacite reconduction.

DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME ET DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION - BILAN RECAPITULATIF DES ANNEES 2018 A 2020 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner communication à la Commission permanente du récapitulatif des demandes d'autorisation d'urbanisme couvrant la période des années 2018 à 2020,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

**CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU DE
DECOUVERTE EN PROPRIETE PRIVEE CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA
MEUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ORNAIN - AVENANT N°**

1 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la signature d'un premier avenant à la convention d'autorisation pour l'installation d'un panneau de découverte en propriété privée conclue entre le Département de la Meuse et la Communauté de Communes du Centre Ornain,

Madame Martine JOLY étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant précité.

**CONTRAT DE BAIL AVEC L'OPERATEUR ORANGE POUR L'EXPLOITATION D'UN
RELAIS DE RADIO TELEPHONIE MOBILE SUR LE SITE DE L'INSPE A BAR-LE-DUC**

=

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation du bail conclu avec l'opérateur de téléphonie mobile Orange sur le site de l'INSPE à Bar-le-Duc,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le bail présenté en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.



BAIL

BAR_LE_DUC_VILLE_HAUTE - 00010629L1

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de Meuse (55), sis Hôtel du Département, Place Pierre-François Gossin, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,

représenté par son Président, **Monsieur Jérôme DUMONT**, dûment habilité à cet effet par une délibération du 23 septembre 2021 jointe aux annexes,

Ci-après dénommé le Bailleur

D'UNE PART

ET

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à ISSY LES MOULINEAUX, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Davy LETAILLEUR en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est, 73 rue de la Cimaise, 59650 Villeneuve-d'Ascq à la date de signature du présent bail, dûment habilité à cet effet,

Ou toute personne morale qu'Orange se substituera,

Ci-après dénommée la Société Orange

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Exposé

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble du Bailleur sis :

INSPE
Place de l'Ecole Normale
Bâtiment A
55000 BAR-LE-DUC

Référence cadastrale : Section AR, parcelle : 239 (anciennement cadastrée Section AR , parcelle : 238)

Le Bailleur a conclu avec la société Orange France, à laquelle vient aux droits la société Orange, un bail en date du 1er Octobre 2008.

Ce bail, consenti pour une durée de 12 ans, a échu le 1er octobre 2020, faute de renouvellement expresse sollicité par la Société Orange dans les délais impartis.

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de la Société Orange.

Le présent exposé fait partie intégrante du présent bail.

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à la Société Orange, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

Par « Equipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à mettre à la disposition de la Société Orange, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 24 m² environ, dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques de la Société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

ARTICLE III – PROPRIETE

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de la Société Orange. En conséquence, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

ARTICLE IV – ETATS DES LIEUX

Des états des lieux d'entrée et de sortie seront dressés contradictoirement par les Parties, respectivement lors de la mise à disposition et de la restitution des lieux loués.

ARTICLE V – CONDITIONS D'ACCES

La Société Orange, ainsi que toutes personnes mandatées par elle, auront libre accès au site, selon les conditions d'accès définies ci-dessous, tant pour les besoins de l'installation de ses Equipements Techniques, que pour ceux de leur maintenance et entretien.

- ➔ Contact préalable auprès du Service exploitation des bâtiments du Département de la Meuse au 03.29.45.77.25 ou hotlinecg@meuse.fr (heures ouvrées) ou 03 29 77 37 06 (astreinte départementale aux heures non ouvrées)

Le Bailleur s'engage à informer dans les plus brefs délais la Société Orange de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à remettre à la Société Orange tous les nouveaux moyens d'accès (clés et badges éventuels).

ARTICLE VI – AUTORISATIONS

La Société Orange fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à son activité sur le site.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à la Société Orange, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de cette dernière, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, la Société Orange pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VII – TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX LOUES

VII. 1 – Travaux d'aménagement dans les lieux loués

Le Bailleur accepte que la Société Orange réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile (ce compris, tous branchements et installations notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux) et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A la demande du Bailleur, la Société Orange s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

La Société Orange devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

VII. 2 – Entretien des emplacements loués

La Société Orange s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

Le Bailleur s'engage quant à lui à assurer à la Société Orange une jouissance paisible des emplacements loués, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

VII. 3 – Entretien des Equipements Techniques

La Société Orange devra entretenir ses Equipements Techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

De la même façon, le Bailleur s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques de la Société Orange ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

VII. 4 – Raccordement en énergie

La Société Orange souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses Equipements Techniques.

A ce titre, le Bailleur s'engage à autoriser la Société Orange à souscrire et faire installer un compteur à son nom.

VII. 5 – Modifications / extension des Equipements Techniques

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que la Société Orange jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le présent bail.

Il est expressément convenu entre les Parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de la Société Orange.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Société Orange de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

VII. 6 – Réparations

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration du présent bail et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques mis en place par la Société Orange, le Bailleur devra en avertir cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant le début des travaux.

Le Bailleur s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à la Société Orange de transférer et de continuer d'exploiter ses Equipements Techniques dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la Société Orange pourra, sans préavis, résilier le présent bail par simple lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation n'ouvrant au Bailleur aucun droit à indemnisation.

Le loyer visé à l'article XV sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation du bail, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le Bailleur aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, le Bailleur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

ARTICLE VIII – RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Au terme du présent bail, pour quelque cause que ce soit, la Société Orange reprendra les Equipements Techniques qu'elle aura installés dans l'immeuble objet du bail.

La Société Orange s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

ARTICLE IX – COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE

Le Bailleur ne pourra créer ou laisser créer de Nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux Equipements Techniques déjà en place.

Le Bailleur s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de « Nouveaux Equipements », à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les « Nouveaux Equipements » envisagés nuiraient aux Equipements Techniques en place, le Bailleur s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des « Nouveaux Equipements » avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Equipements » projetés ne pourront être installés.

Le Bailleur s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

ARTICLE X – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent bail est soumis aux dispositions du Code Civil.

X. 1 – Cession – Sous-location

Le Bailleur autorise expressément la Société Orange à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes.

Le Bailleur autorise d'ores et déjà la cession du présent bail. La cession de bail sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. Dans cette hypothèse, le Bailleur sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties pourront changer leur dénomination sociale sans que les droits et obligations du présent bail soient modifiés.

X. 2 – Droit de préférence - Opposabilité aux futurs acquéreurs

En cas de projet de vente ou de toute cession de droit réel ou de cession d'usufruit portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, le Bailleur s'oblige à en informer la Société Orange par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions de prix fixées pour le projet de vente ou de cession de droit réel pour que la Société Orange puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence.

A réception de ce courrier, la Société Orange disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par la Société Orange vaudra promesse synallagmatique de cession. À défaut de réponse dans le délai d'un mois, le silence gardé par la Société Orange vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par la Société Orange à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, la Société Orange conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouvelle vente.

Dans le cas d'une cession du terrain au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

Le Bailleur devra impérativement rappeler l'existence du présent bail à tout acquéreur éventuel.

X. 3 – Environnement législatif et réglementaire

Pendant toute la durée du bail, la Société Orange s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, le Bailleur se reportera à l'annexe IV « les antennes-relais et la santé » où il trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour la Société Orange de s'y conformer dans les délais légaux, celle-ci suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

Le Bailleur accepte que la Société Orange réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le Bailleur reconnaît, par ailleurs, être parfaitement informé et qu'il s'engage, en outre, à respecter.

De même, le Bailleur s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par la Société Orange. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, la Société Orange de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Equipements Techniques afin que la Société Orange puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

X. 4 – Exposition à l'amiante

Le Bailleur déclare que les Equipements Techniques de la Société Orange sont situés dans un immeuble soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amianté dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE XI – RESPONSABILITES

Chaque Partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, la Société Orange répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances excepté, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

ARTICLE XII – ASSURANCES

Chaque Partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre du présent bail.

ARTICLE XIII – DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée initiale de 12 (douze) ans à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

ARTICLE XIV – RESILIATION

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordées à la Société Orange pour l'exploitation des systèmes de radiocommunications avec les mobiles, ainsi qu'en cas de force majeure définitive rendant impossible l'exercice de l'activité de la Société Orange, le présent bail perdra tout objet. Dans ce cas, la Société Orange se réserve la possibilité de résilier de plein droit le bail à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent contrat sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du contrat par les Parties.

Outre le cas mentionné à l'article VII. 6, la Société Orange pourra, pour toute raison technique impérative, résilier à tout moment le présent bail, moyennant un préavis de six (6) mois, adressé au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, de ses obligations au présent bail, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit le présent bail par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, la Société Orange ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE XV – LOYER

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 3450 euros (trois mille quatre cent cinquante euros) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter du 2 Octobre 2020.

La Société Orange ayant déjà procédé au versement du loyer relatif à l'annuité en cours au titre du bail en date du 1^{er} octobre 2008., les Parties conviennent que la première annuité sera calculée au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet des présentes.

Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la paierie départementale de la Meuse.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 60 jours à compter de leur date d'émission. Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe I (RIB, RIP original, un extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les personnes morales inscrites au RCS, un extrait SIREN pour les personnes inscrites au répertoire SIREN).

De convention expresse entre les Parties le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à la Société Orange ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer la Société Orange de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

Orange
Gestion immobilière - Relation Bailleur
5 rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

Les états porteront les références suivantes : BAR_LE_DUC_VILLE_HAUTE - 00010629L1

ARTICLE XVI – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de la Société Orange, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la Société Orange ou ses filiales, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur se porte garant de la bonne exécution de la présente obligation de confidentialité par ses dirigeants, ses représentants, ses salariés, ses sous-traitants et, plus généralement, ses collaborateurs et ses préposés quels qu'ils soient.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail, quel qu'en soit le motif.

Sont considérés comme confidentiels par nature tous documents, toutes informations ou données, quel qu'en soit le support qu'elles ont échangé au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution du présent bail.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XVII – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société Orange dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.orange.com.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.

à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la Convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat.

ARTICLE XVIII – DONNEES PERSONNELLES

Orange, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants d'Orange et/ou leurs représentants. Dans ce contexte, Orange traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)...

Caractéristiques personnelles (état civil)

Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)

Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de trois (3) ans après la fin du contrat de bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à Orange.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par Orange. Orange s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet de la convention.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de L'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, Orange prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes d'Orange et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par Orange.

Orange s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu de la présente convention connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

Orange prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à upro.relationsbailleurs@orange.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité. Elles peuvent également contacter le délégué à protection des données personnelles (DPO) d'Orange en écrivant à cette même adresse.

ARTICLE XIX – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XX – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XXI – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

Le Bailleur : Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Hôtel du
Département Place Pierre-François Gossin, 55012 BAR-LE-DUC

La Société Orange : Monsieur le Directeur d'Orange en son siège social :

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour le Bailleur et 1 pour la Société Orange.

Pour le Bailleur

Pour la Société Orange

Fait à Bar-le-Duc

Fait à Villeneuve-d'Ascq

Le

Le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Davy LETAILLEUR

Directeur de l'Unité de Pilotage
Réseau Nord-Est

LISTE des ANNEXES

Annexe I : Pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** aux présentes

Annexe II : Plans

Annexe III : Informations pratiques

Annexe IV : Fiche santé

Annexe V : PLAN CADASTRAL

Annexe VI : RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEXE I - PIÈCES JUSTIFICATIVES
A JOINDRE AUX PRESENTES

Bail pour le site N° 00010629L1

Titulaire du contrat (Le Bailleur) :

Le département de MEUSE (55)

Représenté par Monsieur Jérôme DUMONT (Président)

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations :

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
225 500 016 00152

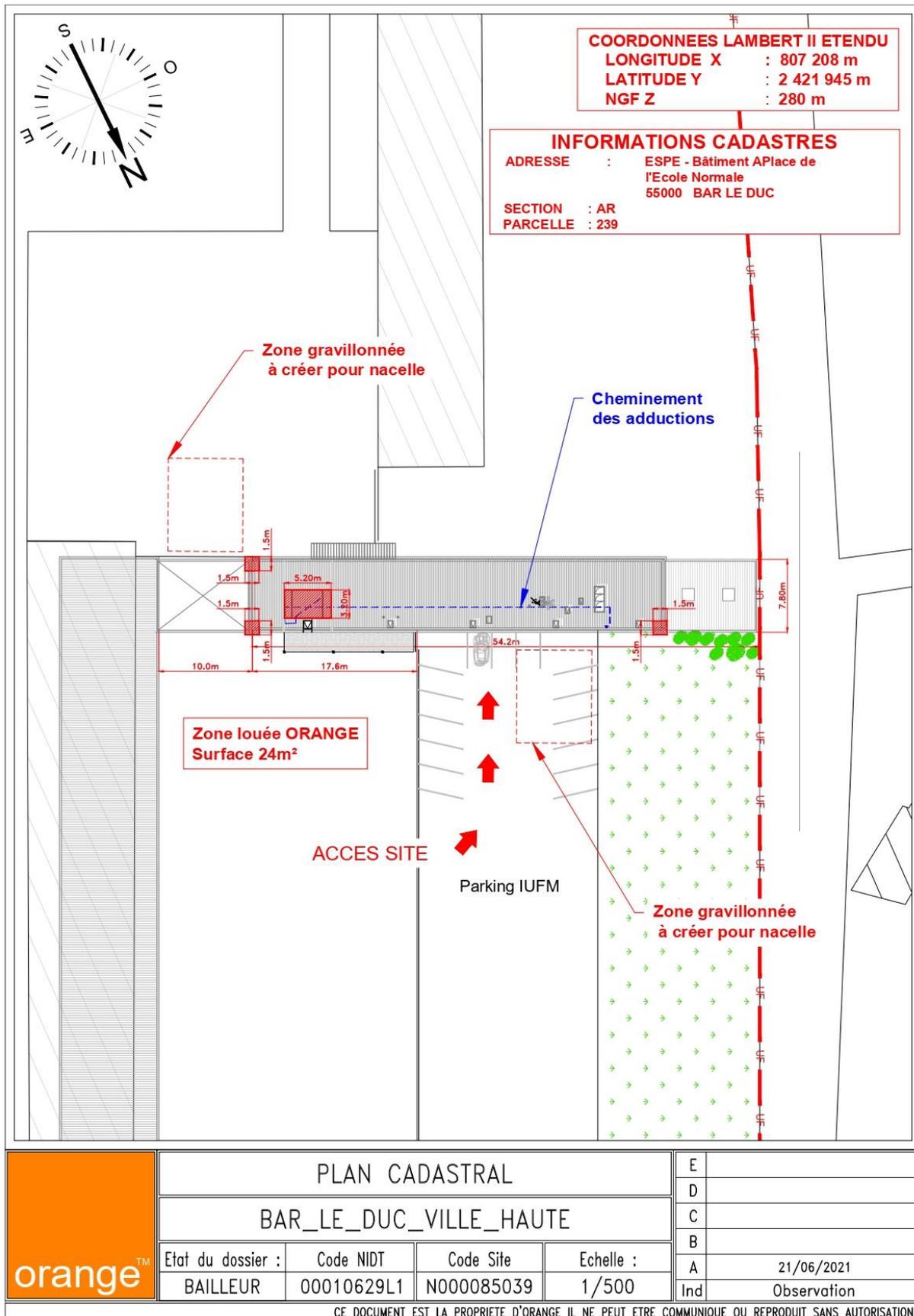
Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : sgaf@meuse.fr

un numéro de téléphone : 03.29.45.77.25

ANNEXE II - PLANS



ANNEXE III - INFORMATIONS PRATIQUES**Nom du site Orange :** BAR_LE_DUC_VILLE_HAUTE**Code du site :** 00010629L1**Pour nous contacter :**

- 1) Gestion de votre contrat, modification de coordonnées, facturation :

 <p>ORANGE UPR Ouest Gestion Immobilière 5 rue du Moulin de La Garde BP 53149 44331 NANTES Cedex 3</p>	 <p>0 800 835 841 Service & appel gratuits choix 1 ou 2 8h à 12h et 13h30 à 17h heures métropole</p>	 <p>upro.relationsbailleurs@orange.com</p>
---	---	---

- 2) Exploitation et maintenance des sites 24h/24 7j/7 :

 <p>ORANGE UPR Nord Est Pôle régional Maintenance 6 avenue Paul Doumer 54506 Vandoeuvre-lès-Nancy cedex</p>	 <p>0 800 835 841 Service & appel gratuits choix 3 8h à 12h et 13h30 à 17h heures métropole</p>	 <p>zzz.prmuprne@orange.com</p>
--	--	---

Pour signaler un dysfonctionnement en dehors des heures ouvrables : 0810 358 300

Interlocuteurs propriétaire :

- 1) Suivi administratif :
Département de la Meuse
Téléphone : 03.29.45.77.25
Adresse : Place Pierre François Gossin BP514 55012 BAR LE DUC
Adresse mail (pour les avis de virements) : sgaf@meuse.fr
- 2) Suivi technique :
Département de la Meuse
Téléphone : 03.29.45.77.25
Adresse : Place Pierre François Gossin BP514 55012 BAR LE DUC
Adresse mail (pour les avis de virements) : sgaf@meuse.fr
- 3) Accès :
Département de la Meuse
Téléphone : 03.29.45.77.25
Adresse : Place Pierre François Gossin BP514 55012 BAR LE DUC
Adresse mail (pour les avis de virements) : hotlinecg@meuse.fr
- 4) Conditions d'accès :
Contact préalable auprès du Service exploitation des bâtiments du Département de la Meuse au 03.29.45.77.25 ou hotlinecg@meuse.fr (heures ouvrées) ou 03 29 77 37 06 (astreinte départementale aux heures non ouvrées)

ANNEXE IV - LES ANTENNES RELAIS et la SANTE

Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.

La multiplication rapide des antennes relais de téléphonie mobile accompagnant le déploiement de la téléphonie mobile a pu susciter dans la population des interrogations sur les effets éventuels sur la santé desdites antennes relais.

ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES :

A ce jour, l'expertise scientifique nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé »

Avis du Comité des risques émergents et nouveaux (SCENIHR, comité scientifique indépendant mis en place par la commission européenne pour la conseiller) de février 2015 :

« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur, »

Cet avis confirme les avis précédents du SCENIHR du 19 janvier et du 6 juillet 2009 et tiennent compte de plus de 700 études publiées depuis 2008.

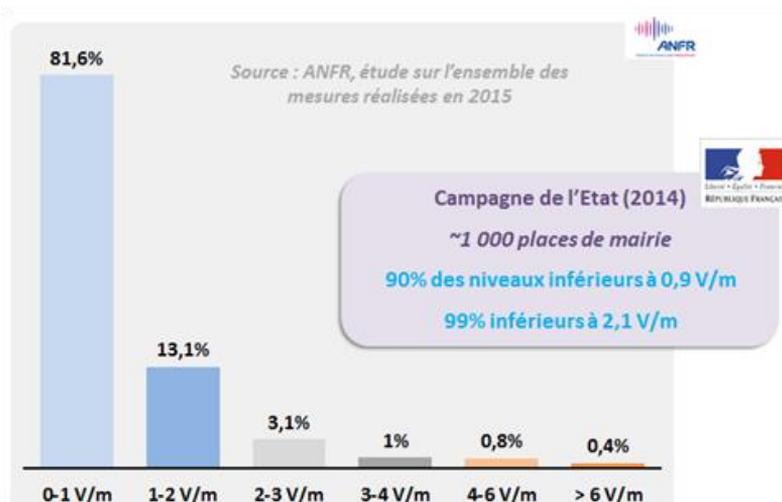
ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rapport sur les radiofréquences Octobre 2013. Dans son communiqué de presse, l'ANSES énonce :

« L'Anses publie ce jour les résultats de l'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences sur la base d'une revue de la littérature scientifique internationale, actualisant ainsi l'état des connaissances publié en 2009. Cette actualisation ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population. »

Fiche antenne relais de téléphonie mobile janvier 2017 du gouvernement

« Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés... Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale »

Par ailleurs, les dernières campagnes de mesures de l'ANFR (Agence Nationale des fréquences) montrent que l'exposition des antennes reste très faible au regard des valeurs limites fixées par la réglementation.



Pour plus d'informations se reporter au site <http://www.radiofrquences.gouv.fr/>

LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques : le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Mai 2017 - Note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle d'une antenne relais.

Cette note rappelle les dispositions applicables en matière d'implantation des installations radioélectriques ainsi que les modalités d'utilisation du dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle rappelle également les travaux de l'Anses concernant l'état des connaissances sanitaires sur les radiofréquences. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des textes d'application de la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques lors de l'implantation ou de la modification substantielle des installations radioélectriques soumises à autorisation ou avis de l'ANFR.

La note : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42246>

Décret 2016-1074 du 3 août 2016 transposant la directive 2013/35/UE sur la protection des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques

Les employeurs doivent respecter les règles définies par le décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques émis par les équipements électriques et électroniques présents dans les entreprises.

Le décret définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus. Il vise ainsi à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reposait jusqu'alors sur les seuls principes généraux de prévention, et intègre une approche graduée des moyens de prévention et du dialogue interne à mettre en œuvre en cas de dépassement des « valeurs d'action » et des « valeurs limites ».

L'employeur doit évaluer les risques de dépassement de ces valeurs limites pour les salariés exposés à des sources de rayonnement électromagnétiques ; Pour cela, il s'appuie sur les données fournies par le fabricant d'équipements de travail, l'opérateur de communication électronique, l'installateur...

A noter, toutefois que compte-tenu des différences entre les valeurs limites applicables au public et celles qui concernent les salariés, un équipement, installé dans une entreprise, conforme à un usage public (qui donc ne soumet pas l'utilisateur à une exposition au-delà des valeurs limites applicables au public) ne peut entraîner aucun risque de dépassement des valeurs limites travailleurs puisque les premières sont très sensiblement inférieures aux secondes.

L'employeur peut toujours aussi vérifier sur le terrain, à ses frais, le respect des valeurs limites par une mesure de champ électrique effectuée, de préférence, par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION

Les mesures pour le public sont effectuées par des laboratoires privés accrédités par le COFRAC selon un protocole technique de l'ANFR (art. D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques).

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire de demande, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr.

Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013: collectivités locales (communes, groupements de communes...), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'environnement ou le ministère de la santé...

Elle transmet ensuite la demande à l'ANFR qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

L'ANFR met à la disposition de toute personne un outil officiel, Cartoradio qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Pour accéder aux résultats, l'utilisateur renseigne une adresse ou zoome sur la carte.

Pour accéder à Cartoradio, nous vous invitons à suivre le lien suivant : www.cartoradio.fr

LES ENGAGEMENTS D'ORANGE

Orange a décliné ses engagements relatifs aux ondes radio autour de plusieurs axes :

- une communication transparente
- le respect des réglementations pour les antennes relais et mobiles
- la contribution à l'effort de recherche
- la promotion des bons usages du mobile
- une politique groupe sur les ondes radio au travail

Le site du groupe Orange et les ondes radio : <http://www.ondes-radio.orange.com/fr/Accueil>

Le site Bien vivre le digital : <https://bienvivreledigital.orange.fr/>

ANNEXE V - PLAN CADASTRAL

<p>Département : MEUSE</p> <p>Commune : BAR LE DUC</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-duc@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AR Feuille : 000 AR 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 21/06/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



ANNEXE VI - RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		DEPDIR		COM		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL											
2020		55 0		019 BAR LE DUC		003												-00969											
Propriétaire				PBBBMs				DEPT DEPARTEMENT DE LA MEUSE																					
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUE				4 PL PIERRE FRANCOIS GOSSIN				55000 BAR LE DUC																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES												EVALUATION DU LOCAL					FRACTION RC		TX		RC								
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	RC EXO	% EXO	TX OLI	COEF	RC TEOM	
19	AR	239			9006 RUE DE PILVITEUIL		0920	A	01	00	01001	0103331 W		C	C	CB	BUR1			2614								E	2686
19	AR	239			9006 RUE DE PILVITEUIL		0920	A	02	03	01001	0006429 M	029A	C	H	AP	5											P	1903
19	AR	239			9006 RUE DE PILVITEUIL		0920	A	02	04	01001	0006430 V	029A	C	H	AP	5											V	1903
19	AR	239			9006 RUE DE PILVITEUIL		0920	A	02	05	01001	0006431 R	029A	C	H	AP	5											V	1903
19	AR	239			9006 RUE DE PILVITEUIL		0920	A	03	02	01001	0006433 G	029A	C	H	AP	5											P	1597
19	AR	239			9006 RUE DE PILVITEUIL		0920	A	03	03	01001	0006434 C	029A	C	H	AP	5											V	1335
19	AR	239			9006 RUE DE PILVITEUIL		0920	A	03	04	01001	0006435 Y	029A	C	H	AP	5											P	1335
19	AR	239			9006 RUE DE PILVITEUIL		0920	A	03	04	02001	0006432 L	029A	C	H	AP	5											V	1502
19	AR	239			9006 RUE DE PILVITEUIL		0920	A	03	05	01001	0006436 U	029A	C	H	AP	5											V	1335
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												EVALUATION					FRACTION RC		TX		RC								
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	REVENT CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	TC	Feuille						
19	AR	239		9006 RUE DE PILVITEUIL		0920	0154	1	029A		5			2 55 55															

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) A DAMVILLERS -
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF -**

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de l'avant-projet définitif relatif à l'opération de construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social à DAMVILLERS,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Valide les études d'Avant-Projet Définitif conduites par l'équipe InSitu Architectes pour un coût prévisionnel définitif des travaux en valeur juillet 2021 de 917 068,71 € HT.

**COLLEGE JEAN MOULIN DE REVIGNY-SUR-ORNAIN - REHABILITATION ET
RESTRUCTURATION - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF -**

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet de réhabilitation et restructuration du collège Jean Moulin à Revigny-sur-Ornain,

Après en avoir délibéré,

- Valide les études d'Avant-Projet Définitif conduites par le Groupement ARCHITECTURE MIL LIEUX / BET EQUIPE INGENIERIE / BET VENATHEC pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 725 336,33 € HT en valeur juillet 2021.

**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE
ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT (FDPTAEN) AU TITRE DE
L'EXERCICE 2020 -**

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu l'article 1595 *bis* du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 avril 2009,

Vu la notification de la Préfecture de la Meuse en date du 08 juin 2021,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide de répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2020 pour les communes de moins de 5 000 habitants du Département suivant les modalités suivantes :

- 25% au prorata de la population des communes ;
- 25% au prorata des dépenses d'équipement brut de la commune ;
- 50% au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

Habitat et Prospective

FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - PROGRAMMATION 2021 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'opérations de Logements Locatifs Sociaux et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse,

Mesdames Marie-Christine TONNER, Martine JOLY, Messieurs Serge NAHANT, Samuel HAZARD, Jérôme DUMONT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) Le financement des opérations de Logement Locatif Social au titre des aides déléguées de l'Etat et des fonds propres du Département :

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat «Crédits délégués »
Construction neuve à SPINCOURT Rue nouvelle <i>Coût : 633 633,61 € TTC</i>	PLAI	2 logements T3	13 354 €
	PLUS	3 logements T3	0 €
Construction neuve à VERDUN Rue Jean Bouin <i>Coût : 1 652 073,95 € TTC</i>	PLUS	4 logements (2 T3 et 2 T4)	0 €

Nature et Adresse du Projet	Nombre de logements	Montant de la subvention Département « Fonds propres »
Réhabilitation lourde et rénovation thermique à Bar le Duc Rue de la Libération et rue Passerelle <i>Coût : 5 955 994.18 €TTC</i>	152	760 000 €
Réhabilitation lourde à Gondrecourt le Château 8 Rue du Général Leclerc <i>Coût : 495 050.35 €TTC</i>	5	320 000 €
Réhabilitation lourde à Bar le Duc 3 et 4 Allée de Bourgogne <i>Coût : 2 473 658.75 €TTC</i>	34	170 000 €
	191	1 250 000 €

- 2) Le financement d'un projet de déconstruction au titre des aides déléguées de l'Etat issues de l'enveloppe nationale « démolitions » du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) :

Opération	Subv. Crédits délégués Etat (FNAP)
Déconstruction de 54 logements aux 4-6-12 allée des Vosges à Bar le Duc <i>Coût : 1 652 073.95 € TTC</i>	177 567€ (10.75 %)

- 3) La prorogation des subventions suivantes dans le cadre « des fonds propres » sur AP 2013-4 LOGSOCIAL :

Opérations	Montants des subventions au titre des Fonds propres	Nouvelles dates de caducité
SAINT MIHIEL – Réhabilitation de 32 Logts à Saint Mihiel, 9 et 11 Allée des Roses	240 000 €	17 octobre 2023
BELLEVILLE SUR MEUSE – Réhabilitation de 48 logements – 2 à 16 rue du parc des sports Allées des sports	260 000 €	17 octobre 2023

**ACCOMPAGNEMENT EXPERIMENTAL D'UNE AGENCE A VOCATION SOCIALE
(AIVS) DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA VACANCE - 2EME PHASE -**

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la poursuite de l'expérimentation auprès d'une AIVS dans le cadre de la lutte contre la vacance,

Madame Dominique GRETZ étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser la continuation de l'expérimentation permettant ainsi le second lancement du marché public correspondant.
- D'individualiser sur le programme LOGSOCIAL le complément d'AE 2020/1 de 15 000 € afin de lancer la deuxième phase de l'expérimentation

PATRIMOINE - PROGRAMMATION 2021 ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention formulées par les maîtres d'ouvrages ci-dessous :

- Commune de Herméville-en-Woëvre,
- Association culturelle israélite de Verdun et du Nord meusien,
- Ville de Ligny-en-Barrois,
- Commune de Ville-devant-Belrain,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation et la prorogation du délai de validité de subventions, dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

Madame Martine JOLY étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ de proroger le délai de validité des subventions proposées ci-après :

- Commune de Bonnet : restauration des intérieurs (tranche 2) de l'église Saint-Florentin (classée MH) jusqu'au 20 juin 2022
- Commune de Lachalade : restauration de l'église abbatiale (classée MH) – tranche optionnelle n°1 - travaux d'urgence jusqu'au 19 juin 2022
- Ville de Bar-le-Duc : Eglise Saint-Antoine (classée MH) – Mise hors d'eau (Phase 1) jusqu'au 21 septembre 2022
- Ville de Bar-le-Duc : Eglise Saint-Antoine (classée MH) – Mise hors d'eau (Phase 2) jusqu'au 18 octobre 2022

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Dossier ASTRE	Date D'AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNÉE ET PRORATISÉE					Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable	2021/1 PATRIMOINE PROTEGE	2020/1 NON PROTEGE	2021/1 NON PROTEGE	taux	
2021-00477	19/05/2021	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Restauration des intérieurs de la synagogue - T2	Association culturelle israélite de Verdun et du Nord meusien	621 824,16	621 824,16	124 364,83			20,00%	310 912 € DRAC 2021 (50 %) - acquis 124 364,83 € Région Grand-Est (20 %) - sollicité
2021-00877	26/04/2021	Communauté de Communes du Pays d'Etain	Restauration de l'église	Commune Herméville-en-Woëvre	68 111,08	62 269,08			13 998,09	22,48%	62 182,42 € Mission Bern (10 %) - 22 199 € DETR 2020 (32,59 %) - acquis 15 767 € Région Grand-Est (23,14 %) - sollicité + Souscription Fondation du
2021-00379	26/04/2021	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Restauration d'un autel et de son retable dans l'église Notre-Dame des Vertus	Ville Ligny-en-Barrois	23 180,00	23 180,00	3 831,65			16,53%	11 590 € DRAC 2021 (50 %) - acquis
2021-00378	26/04/2021	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Restauration d'une toile représentant une déposition de croix dans l'église Notre-Dame des Vertus	Ville Ligny-en-Barrois	11 580,00	11 580,00	1 914,17			16,53%	5 790 € DRAC 2021 (50 %) - acquis
2020-00302	21/04/2020	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Restauration de l'église Saint-Georges	Commune Ville-devant-Belrain	29 771,07	26 109,07		3 704,88		14,19%	11 908 € DETR 2020 (40 %) - acquis Région Grand-Est : néant + Souscription Fondation Patrimoine
TOTAL					754 466,31	744 962,31	130 110,66	3 704,88	13 998,09		

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2021 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la :

- Commune de Behonne,
- Commune de Vavincourt,
- Commune de Pagny-sur-Meuse,
- Commune d'Euville,
- Commune de Pierrefitte-sur-Aire,
- Communauté de communes Argonne-Meuse,
- Commune d'Avocourt,
- Commune de Les Souhesmes-Rampont,
- Commune de Sivry-la-Perche,
- Commune d'Etain,
- Commune de Damloup,
- Commune de Pareid,
- Communauté de communes de Damvillers-Spincourt,
- Commune de Verneuil Grand,
- Commune de Vadelaincourt,
- Commune d'Etain,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2021,

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

Mesdames Jocelyne ANTOINE et Arlette PALANSON étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2021, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 23 septembre 2021

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE ET PRORATISEE						Taux/DS	Autres financeurs sollicités	
						Dépense subventionnable	FGP 2019	FGP 2020	FGP 2021	FCT 2019	FCT 2020			FCT 2021
2021-00313	26/04/2021	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Aménagements urbanistiques et paysagers rue de la ferme	Commune Behonne	209 533,00	50 000,00						6 075,00	12,15%	34 225 € DETR 2020 (17,28 %) - acquis Amendes de police - sollicité
2021-00689	17/06/2021	Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Aménagements des abords de la salle intergénérationnelle	Commune Vaincourt	162 500,00	50 000,00						6 770,00	13,54%	81 250 € DETR 2020 (50 %) - acquis 16 250 € DSIL 2020 (10 %) - acquis
2020-00256	10/04/2020	Communauté de communes Commercy - Void - Vaucouleurs	Création d'un commerce multi-services	Commune Pagny-sur-Meuse	349 800,00	250 000,00					36 550,00		14,62%	130 247 € FSIL 2020 (37,23 %) - acquis
2019-00724	23/07/2019	Communauté de communes Commercy - Void - Vaucouleurs	Restructuration et aménagements paysagers secteur des Remparts - Ville-Issey	Commune Euville	277 481,00	40 628,00				7 853,39			19,33%	52 317 € DETR 2019 (18,85 %) - acquis 92 072,40 € GIP (33,18 %) - acquis 12 250 € Amende police (4,41 %) - sollicité 5 202,78 € FUCLEM (1,87 %) - acquis - Montant confirmé par l'Etat le 22/09/2021 (1,10 %) - acquis et 4 938,21 €
2019-00327	12/07/2019	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Aménagement de l'entrée Nord du village rue du Moulin	Commune Pierrefitte-sur-Aire	175 914,92	50 000,00				8 305,00			16,61%	70 374 € DETR (40 %) 7 332 Région Grand-Est (4,17 %) 5 012 Amendes Police (2,86 %)
2020-01075	18/12/2020	Communauté de communes Argonne-Meuse	Rénovation du complexe sportif existant à Clermont-en-Argonne	Communauté de communes Argonne-Meuse	1 211 091,75	1 000 000,00		300 000,00					30,00%	485 748 € DETR 2020 (40%) - acquis 1 22 800 € Région Grand-Est (10,13 %) - acquis 3 070 € EDF (0,25 %) - acquis 3 387 € GIP OM (0,27 %) - acquis
2021-00080	12/01/2021	Communauté de communes Argonne-Meuse	Création d'une salle intergénérationnelle et d'un point numérique dans l'ancienne salle de classe	Commune Avocourt	104 648,00	97 212,01						8 058,88	8,29%	41 859,20 € DETR 2020 (40%) - acquis 23 334,60 € Région Grand-Est (22,29 %) - acquis
2020-00917	03/11/2020	Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Aménagement de la traversée du village (Souhesme la Petite)	Commune Les Souhesmes - Rampont	651 579,04	50 000,00					7 455,00		14,91%	293 411 € DETR 2020 (45 %) - acquis 22 099 € Région Grand-Est (3,39 %) - acquis 4 966,89 € Amendes police (0,76 %) - sollicité
2020-00918	03/11/2020	Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Aménagement de la traversée du village (Souhesme la Grande)	Commune Les Souhesmes - Rampont	651 579,04	50 000,00					7 455,00		14,91%	293 411 € DETR 2020 (45 %) - acquis 22 099 € Région Grand-Est (3,39 %) - acquis 4 966,89 € Amendes police (0,76 %) - sollicité
2020-00919	03/11/2020	Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Aménagement de la traversée du village (Rampont)	Commune Les Souhesmes - Rampont	651 579,04	50 000,00					7 455,00		14,91%	293 411 € DETR 2020 (45 %) - acquis 22 099 € Région Grand-Est (3,39 %) - acquis 4 966,89 € Amendes police (0,76 %) - sollicité
2021_00101	04/03/2021	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Création d'un citystade	Commune Sivry-la-Perche	80 630,00	50 000,00						6 535,00	13,07%	45 795 € : DETR - sollicité 20 000 € : Région - relance rurale - acquis
2020-00122	03/03/2020	Communauté de communes Pays d'Etain	Aménagements de la place du bosquet et du parvis	Commune Etain	491 891,60	50 000,00					9 405,00		18,81%	196 756,64 € DETR (40%) - acquis 51 043,75 € Région Grand-Est (12,41%) - acquis
2019-00719	26/08/2019	Communauté de communes Pays d'Etain	Réhabilitation de la salle communale	Commune Damloup	80 483,33	80 483,33	14 567,48						18,10%	28 444 € DETR 2017 (35,34%) - acquis
2019-00720	23/07/2019	Communauté de Communes du canton de Fresnes	Aménagement de la traversée du village	Commune Pareid	363 955,40	50 000,00				11 860,00			23,72%	127 384 € : DETR - acquis 50 778 € : Région - acquis 4 594 € : Amende de police - sollicité
2021-00606	17/06/2021	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	Rénovation du groupe scolaire de Rouvrois-sur-Othain	Communauté de communes de Damvillers-Spincourt	684 272,00	684 272,00			107 909,69				15,77%	36 738 € DETR 2017 (5,36 %) - acquis 45 924,77 € DSIL 2017 (6,71 %) - acquis 188 095,20 € DSIL 2019 (27,48 %) - acquis 90 138 € Région Climaxion (13,17 %) - acquis 10 174,04 € Région Grand-Est (1,48 %) - acquis
2021-00041	22/03/2021	Communauté de communes Pays de Montmédy	Réhabilitation de la salle de convivialité	Commune Verneuil Grand	96 531,72	96 531,72						17 713,57	18,35%	38 613 € DETR 2018 (40 %) - acquis 7 754 € Région Grand-Est - Climaxion (8,03 %) - acquis 1 542 € GIP (1,60 %) - acquis 1 542 € EDF (1,60 %) - acquis
2020_00222	26/03/2020	CdC Val de Meuse- Voie Sacrée	Aménagement de l'entrée de village	Commune Vadelaincourt	101 246,75	45 560,75					8 036,92		17,64%	34 363 € DETR 2020 - acquis 7 757 € Région Grand Est - acquis Amende de police - demande en cours
2020_00813	12/10/2020	CdC du Pays d'Etain	Création d'un terrain de football synthétique	Commune Etain	1 150 000,00	800 000,00		150 560,00					18,82%	400 269 € DETR 2021 - acquis 130 000 € ANS - acquis 150 000 € Région - sollicité
TOTAL					7 494 716,59	3 544 687,81	14 567,48	450 560,00	107 909,69	28 018,39	76 356,92	45 152,45		

**REVISION DU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL – COMMISSION
CONSULTATIVE -**

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur la composition et la désignation des membres de la commission consultative prévue aux articles R 131-11 et R 141-14 du code de la voirie routière en vue de l'établissement du règlement de voirie départemental relatif à la conservation et à la surveillance du domaine public routier départemental,

Après en avoir délibéré,

Arrête la composition de cette commission consultative à 21 membres comme suit :

- M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Président de la commission
- Au titre des principaux permissionnaires concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies départementales, dix membres (ou leurs représentants) :
 - ✓ M. le Directeur régional de RTE,
 - ✓ M. le Directeur régional d'Enedis,
 - ✓ M. le Directeur régional GRT Gaz,
 - ✓ M. le Directeur régional de GRDF,
 - ✓ M. le Directeur régional d'Orange,
 - ✓ M. le Directeur de LOSANGE,
 - ✓ M. le Directeur Régional de BOUYGUES TELECOM
 - ✓ M. le Directeur Régional de SFR
 - ✓ M. le Président de la FUCLEM
 - ✓ M. le Président de l'Association des Maires de la Meuse
- Au titre des représentants de l'Assemblée départementale, cinq élus départementaux :
 - ✓ M. Serge NAHANT, Vice-président en charge des Routes, Désenclavement et Aménagement foncier,
 - ✓ Mme Marie-Paule SOUBRIER, Président de la 4^{ème} Commission Infrastructures et Gestion durable,
 - ✓ M. Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-Président en charge de l'Environnement, Transition écologique, Agriculture, Forêt
 - ✓ Mme Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale
 - ✓ Mme Charline SINGLER, Conseillère départementale
- Au titre de l'administration départementale, cinq membres :
 - ✓ M. le Directeur des Routes et de l'aménagement ou son représentant,
 - ✓ M. le Directeur des Finances et des affaires juridiques ou son représentant,
 - ✓ M. le Responsable du Service Coordination et qualité du réseau routier ou son représentant,
 - ✓ Deux Responsables des Agences départementales d'aménagement.

**PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL -**

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées	Auteurs	Estimation du préjudice
RD 7 – Rupt devant St Mihiel – PR 8+900 Dégradation de 12 m de glissières de sécurité nécessitant leur remplacement	E. H. 08250 SENUC	1 057.20 €
RD Voie Sacrée – Heippes – PR 34+000 Dégradation d'une borne kilométrique, nécessitant son remplacement	Monsieur C. C. 55430 BELLEVILLE/MEUSE	136.15 €
	TOTAL	1 193.35 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver dix-neuf conventions et deux avenants de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les dix-neuf conventions et les deux avenants relatifs à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de GIVRAUVAL** – RD 156a du PR 1+655 au PR 1+945 (Rue Le Neuf Chemin), en traverse d'agglomération : création de deux plateaux surélevés, d'un parking de huit places de stationnement dont une place PMR (Personne à Mobilité Réduite).
2. **Commune de LES SOUHESMES-RAMPONT** – (avenant n° 1 à la convention en date du 12/02/2021, dont l'objet était la requalification des traverses des agglomérations de RAMPONT sur les RD 163 du PR 8+833 au PR 9+430 (Rue Haute et Rue Basse) et RD 163a du PR 0+000 au PR 0+218 (Rue du Petit Moulin), SOUHESME-LA-PETITE sur la RD 163 du PR 11+464 au PR11+794 (Rue de Souhesme-la-Petite), SOUHESME-LA-GRANDE sur les RD 163 du PR 12+024 au PR 12+435 (Grande Rue et Rue de Verdun) et RD 204 du PR 0+000 au PR 0+263 (Grande Rue) en traversée d'agglomération. – RD 163 du PR 8+988 au PR 9+046 (Rue Haute) à RAMPONT : modification de la chicane ; RD 163 du PR 11+464 au PR11+794 (Rue de Souhesme-la-Petite) à SOUHESME-LA-PETITE : modification d'une longrine sur l'ouvrage d'art sur le ruisseau.
3. **Commune de VADELAINCOURT** – (avenant n° 1 à la convention en date du 27/04/2018, dont l'objet était la requalification des entrées d'agglomération sur les RD 20 du PR 2+100 au PR 2+528 et RD 204 du PR 1+520 au PR 1+722). – RD 20 entre les PR 2+235 et 2+263 (Rue Grande) : quelques modifications concernant les bordures et constitution de trottoir, et RD 204 entre les PR 1+450 et 1+661 (Route des Souhesmes et Route de Lemmes) : quelques modifications concernant les bordures, constitution de trottoir, pose d'éléments d'assainissement d'eau pluviale, création d'un plateau surélevé, de places de stationnement, d'un passage-piéton, d'une ligne zig-zag pour arrêt de bus et pose de bornes en bois.
4. **Commune de BENEY-EN-WOEVRE** – RD 67 du PR 0+018 au PR 0+643 (Grande Rue), en traverse d'agglomération : réfection de bordures, création de trottoirs et élargissement du carrefour entre la RD 67 et la Rue du Clos pour la giration des bus.
5. **Communauté de Communes du SAMIELLOIS** – RD 101 du PR 18+254 au PR 18+300 (Rue du Chenot) au droit du cimetière de la commune de DOMPCEVRIN : pose de caniveaux CC1, raccordement de chaussée et revêtement du trottoir en enrobés variant de 4,50 à 6,50m, sur une longueur de 46m.
6. **Communauté de Communes du SAMIELLOIS** – RD 7a du PR 3+691 au PR 3+726 (Rue du Milieu) dans la commune de HAN-SUR-MEUSE : remplacement des bordures-caniveaux A2-CS1 à l'identique et le raccordement de chaussée, construction d'un escalier (emprise 2,00 X 4.50m) et revêtement du trottoir gauche en enrobés variant de 1,00 à 2,50m, sur une longueur de 35m.
7. **Commune de PAGNY-SUR-MEUSE** – RD 36 du PR 12+330 au PR 12+400 (Route ancienne RN 4 de Paris à Strasbourg) : aménagement du giratoire « la Favorite ».
8. **Commune de BONNET** – RD 960 du PR 31+089 au PR 31+777 (D D'Orléans à Nancy, Grande Rue) et sur la RD 182 du PR 13+767 au PR 13+874 (Rue de la Villotte), en traverse d'agglomération : enfouissement des réseaux secs, création d'un plateau surélevé, rénovation des trottoirs et création de passages piétons.
9. **Commune de SAINT-MIHIEL** – RD 964 du PR 53+890 au PR 53+923 (Place des Alliés), en traverse d'agglomération : sécurisation du trottoir côté gauche sur une longueur de 11m, par implantation de bordures SS2, installées sur longrine, et demi-caniveaux.

10. **Commune de LACROIX-SUR-MEUSE** – RD 109 du PR 4+400 au PR 4+600, hors agglomération : travaux d'étanchéité et de sécurisation du fossé et accotement dans le cadre de la protection du captage d'eau potable communal.
11. **Commune de PIERREFITTE-SUR-AIRE** – RD 902 du PR 33+562 au PR 33+928 (Rue du Moulin), en traversée d'agglomération : travaux d'aménagement de trottoirs, d'un plateau surélevé et la mise en œuvre de signalisation de police.
12. **Commune de BRABANT-EN-ARGONNE** – RD 115 du PR 17+715 au PR 18+395, hors agglomération : plantation d'arbres et d'arbustes.
13. **Commune de SEUIL D'ARGONNE** – RD 2 du PR 32+090 au PR 32+540 (Rue du Commandant Laflotte), RD 2a (Rue du Capitaine Fenaux), RD 20 (Rue de la Voie de Belval), en traversée d'agglomération : création d'un plateau surélevé, mise en place de coussins berlinois, réalisation de marquage au sol à la résine et busage de fossés, afin de créer des cheminements piétonniers respectant conformément la réglementation en vigueur, sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
14. **Commune de LEROUVILLE** – RD 12 du PR 14+676 au PR 14+700 (rue de la Libération), RD 964 du PR 40+357 au PR 40+725 (rue Nationale), en traversée d'agglomération : travaux de signalisation de police.
15. **Commune de CHANTERAIN** – RD 189 du PR 3+025 au PR 3+080 (Grande Rue), en traversée d'agglomération de Chennevières : remplacement de 55 mètres de caniveaux béton CC2 coulés en place.
16. **Commune de STAINVILLE** – RD 997 du PR 31+048 au PR 31+549 (Route de Lavincourt) et RD 9 du PR 0+000 au PR 0+280 (Rue de l'église), en traversée d'agglomération : aménagement de trottoirs.
17. **Commune de VIGNOT** – RD 8 du PR 4+962 au PR 5+377 (Rue Jeanne d'Arc, Rue Jean Thiriot) et RD 958 du PR 16+214 au PR 16+542 (Rue Pasteur, Rue du Général Verneau), en traversée d'agglomération : travaux de signalisation de police.
18. **Commune de SAINT-MAURICE-SOUS-LES-CÔTES** – RD 23 du PR 0+000 au PR 0+228 (Route de Woël), en traversée d'agglomération : travaux d'aménagement de trottoirs.
19. **Commune de MORLEY** – RD 5 du PR 13+378 au PR 13+640 (Rue du Docteur HUMBERT), en traversée d'agglomération : sécurisation de l'écluse existante, création d'une continuité piétonne entre les deux cheminements piétonniers de part et d'autre de la Saulx et création d'une écluse sur l'ouvrage d'art de la Saulx.
20. **Commune d'ETAIN** – RD 603 du PR 54+680 au PR 54+723 (Rue Raymond Poincaré), en traversée d'agglomération : remplacement des feux tricolores et déplacement des feux piétons.
21. **Commune de MANDRES-EN-BARROIS** – RD 132 du PR 5+860 au PR 6+180 (Route de Tourailles et Rue de la Fontaine), en traversée d'agglomération : calibrage de la chaussée à 5,50 m, reprise des trottoirs en enrobé, pose de bordures ou caniveaux en limite de chaussée et aménagements paysagers au droit des lavoirs, **avec participation financière maximale du Département de 89 931,20 € HT** (non assujéti à la T.V.A., hors actualisation) en accord avec la politique routière départementale approuvée le 16 décembre 2010 par l'Assemblée départementale.

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de quatre propriétés riveraines,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Girauvoisin du 4 mai 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Mihiel du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Ville-en-Woëvre du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vigneulles-lès-Hattonchâtel du 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuels suivants le long de :

- La RD 130, en agglomération de Girauvoisin, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2021-004,
- La RD 964, en agglomération de Saint-Mihiel, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2021-007,
- La RD 206, en agglomération de Ville-en-Woëvre, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2021-010,
- La RD 908, en agglomération de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2021-006,



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2021-004
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 4 février 2021 reçue le 11 février 2021 et présentée par :

Géomètre Expert HERREYE et JULIEN

Monsieur HERREYE Jean-Baptiste
✉ 8, rue des Prêtres
55140 VAUCOULEURS

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de GIRAUVOISIN, le long de la RD 130, entre les points de repère (PR) 6+864 et 6+879, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section AB n° 49 (Grande Rue), dont M. Jean-Luc CARRE, 41 Grande Rue, 55200 GIRAUVOISIN, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23/09/2021,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 04/05/2021,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD130 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un muret et d'une clôture en limite de parcelles contigües soumises à un plan d'alignement,
- Considérant l'existence d'un accotement (dépendance de la RD 130),

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 49 est défini dans le prolongement d'un muret et d'une clôture existants sur les parcelles contigües soumises à un plan d'alignement, tout en conservant une largeur suffisante d'accotement pour l'exploitation et l'entretien de la RD 130, ou pour l'aménagement éventuel d'un trottoir.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

- **A** correspond au premier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Nord-Est du pavillon sis sur la parcelle cadastrée section AB 53 de rayon 31,56m, de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Nord-Ouest de l'avancée du pavillon sis sur la parcelle cadastrée ZD 43 de rayon 39.95m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Nord-Est du pavillon sis sur la parcelle cadastrée ZD 43 de rayon 39.47m ;

- **B** correspond au second point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Sud-Est du pavillon sis sur la parcelle cadastrée section AB 53 de rayon 48.78m, de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Nord-Ouest de l'avancée du pavillon sis sur la parcelle cadastrée ZD 43 de rayon 44.24m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Nord-Est du pavillon sis sur la parcelle cadastrée ZD 43 de rayon 38.50m.

A et **B** sont distants de 14,75m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

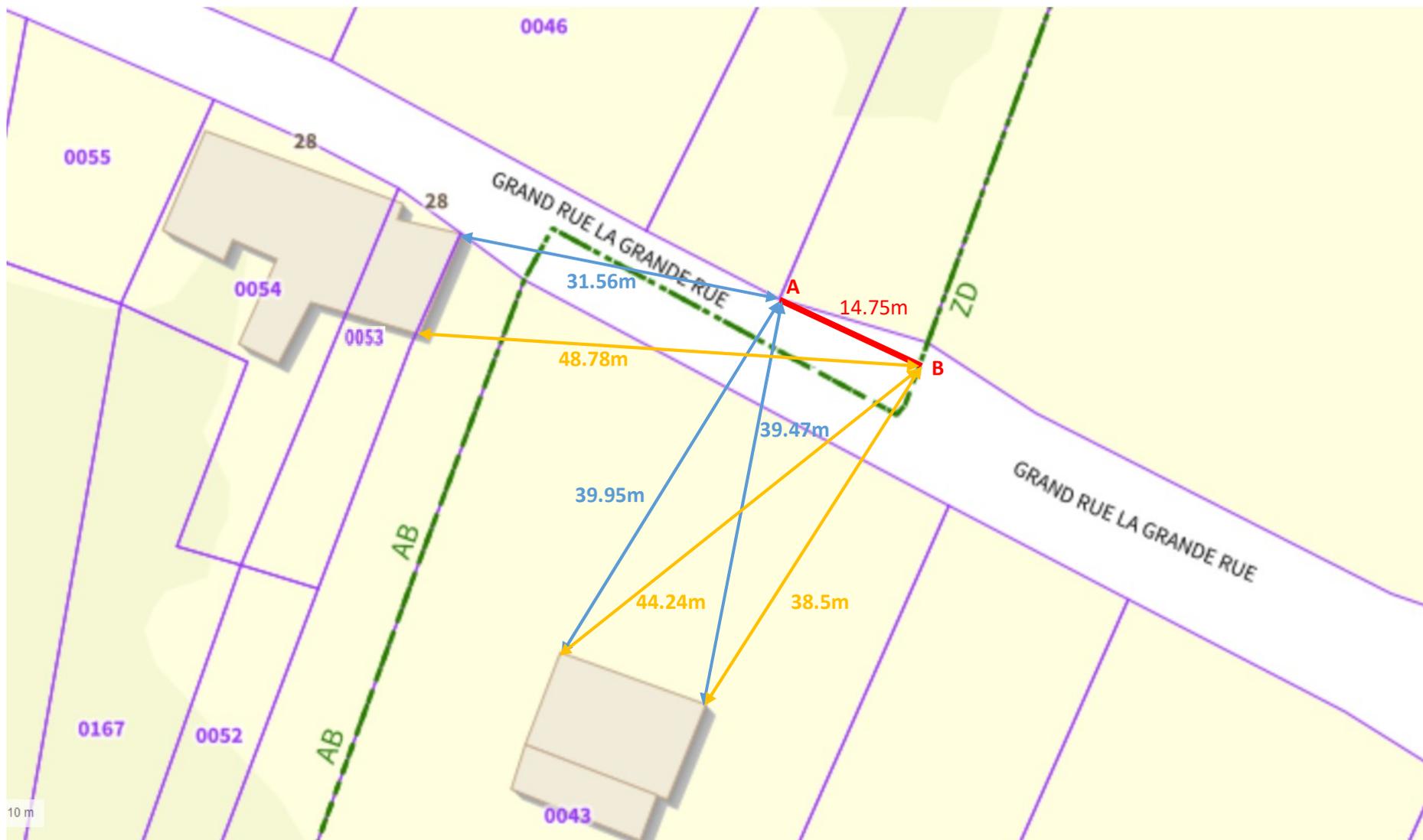
Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de GIRAUVOSIN pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.

Alignement RD 130, parcelle AB 049, GIRAUVOISIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2021-007
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 03 mai 2021, reçue le 10 mai 2021, et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste
✉ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de SAINT-MIHIEL, le long de la RD 964, entre les points de repère 53+277 et 53+294, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section AD n° 149 (route de Commercy), dont M. Guillaume PAILLER, 16 rue du Douzième Chasseurs, 55300 SAINT-MIHIEL est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23/09/2021,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 11/05/2021,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 964 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'habitations dans l'alignement de la parcelle,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AD n° 149 est défini dans le prolongement des façades des habitations existantes des parcelles AD 144 et AD145.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

- **A** correspond au premier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Ouest du pavillon sis sur la parcelle cadastrée section AC 16 de rayon 33.33m, de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Est du pavillon sis sur la parcelle cadastrée AC 11 de rayon 33.1m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Nord du pavillon sis sur la parcelle cadastrée AC 11 de rayon 24.6m ;
- **B** correspond au second point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Nord du pavillon sis sur la parcelle cadastrée section AC 11 de rayon 23.6m, de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Est de l'avancée de toit du garage appartenant au pavillon sis sur la parcelle cadastrée AC 11 de rayon 21.3m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Ouest de l'avancée de toit du garage appartenant au pavillon sis sur la parcelle cadastrée AC 11 de rayon 21.8m.
- Les points **A** et **B** sont distants de 17.22 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

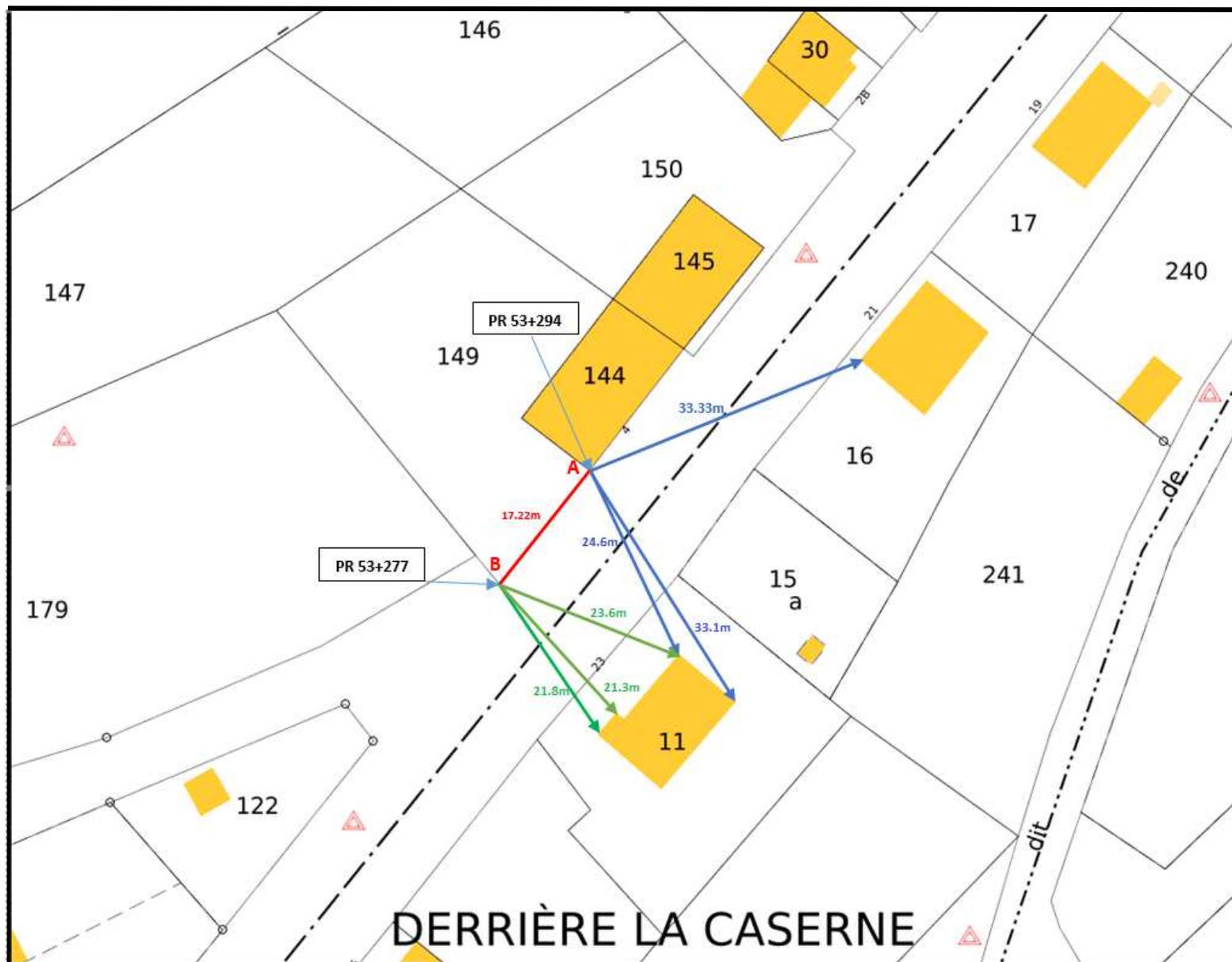
Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de SAINT-MIHIEL pour information ;
L'ADA de COMMERCY pour information.

PLAN DE TRIANGULATION PARCELLE AD 149 SAINT-MIHIEL DU PR 53+277 AU PR 53+294





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2021-010
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 4 mai 2021, reçue le même jour, et présentée par :

Cabinet MANGIN Géomètres Experts
2 rue Nicolas Beuzée
55100 VERDUN

Par laquelle le pétitionnaire, mandaté par M. et Mme Jean Marc HENRION, demande un arrêté d'alignement en agglomération de Ville-en-Woëvre le long de la RD 206 entre les points de repère (PR) 4+941 et 5+081, côté droit, pour la parcelle cadastrée section ZB n° 101, dont les propriétaires sont :

- Monsieur Jean-Marc HENRION demeurant 23 rue de Brandecourt à 55160 VILLE-EN-WOËVRE ;
 - Madame Josiane JEANDINOT demeurant 23 rue de Brandecourt à 55160 VILLE-EN-WOËVRE.
-
- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
 - Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
 - Vu le règlement de voirie départementale du 2 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
 - Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
 - Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code de l'urbanisme,
 - Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23/09/2021,
 - Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
 - Vu l'avis du Maire en date du 03/06/2021,
 - Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
 - Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 206 au droit de la parcelle concernée,
 - Considérant la présence d'un fossé longeant la RD 206 au droit de la parcelle ZB n° 101,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZB n° 101 est défini, par le haut de fossé côté riverain, limite de la dépendance nécessaire à l'évacuation des eaux de ruissellement de la chaussée.

Il est fixé par le segment de droite **[AD]**.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, Borne OGE de coordonnées Lambert93 X=1892227.98 et Y=8217877.65
- **D**, Borne OGE de coordonnées Lambert93 X=1892237.66 et Y=8217836.98

A et **D** sont distants de 41.80 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Les propriétaires pour information ;
La commune de Ville en Woëvre pour information ;
L'ADA de Verdun pour information.

VILLE EN WOEVRE
Section ZB n°101
PLAN D'ALIGNEMENT
Echelle : 1/500

E= 1892.250

E= 1892.300



N= 8217.900

N= 8217.900

N= 8217.850

N= 8217.850

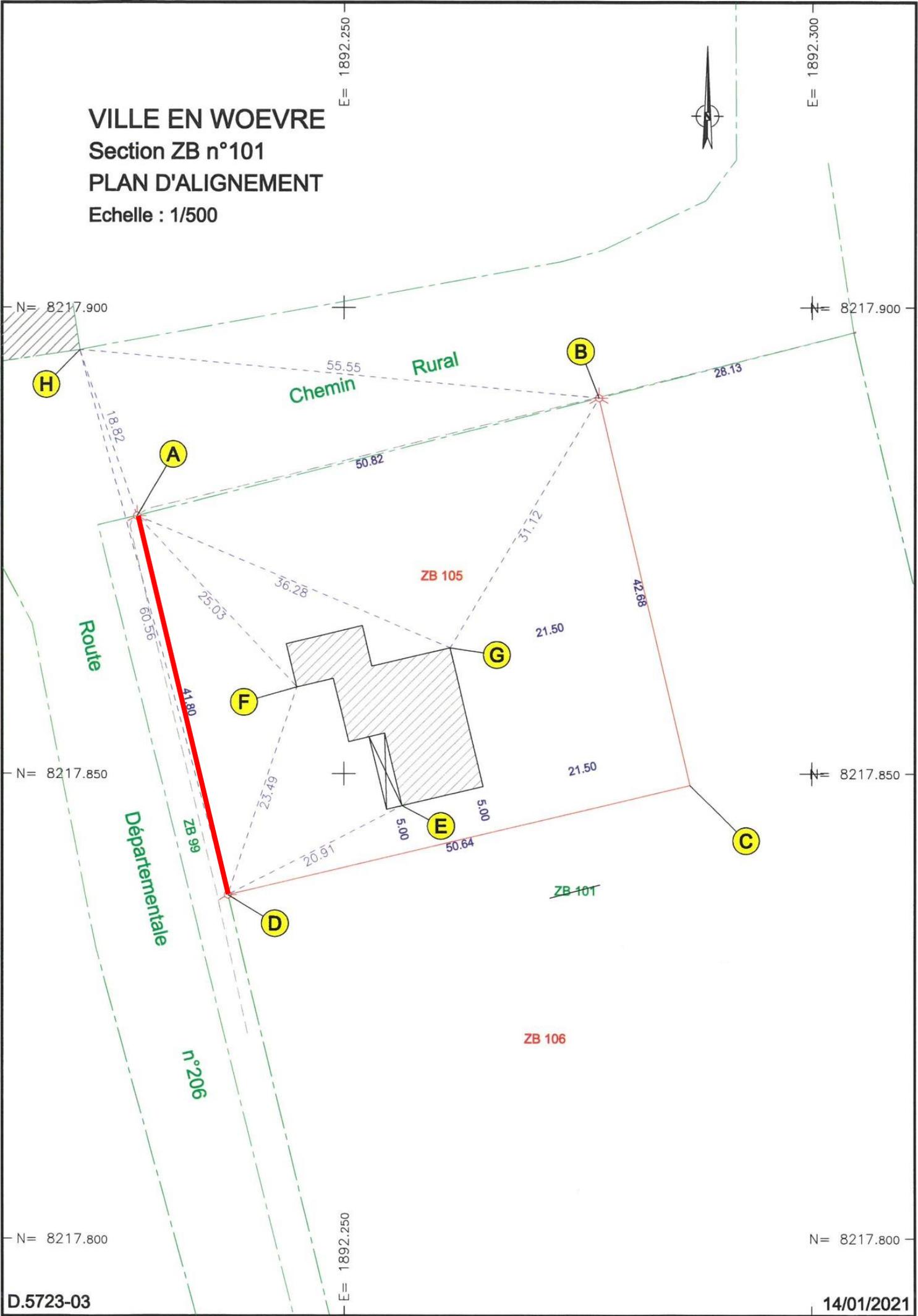
N= 8217.800

N= 8217.800

E= 1892.250

D.5723-03

14/01/2021





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2021-006
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 31 décembre 2020, reçue le 05 janvier 2021, et présentée par :

ARPENT Conseils Géomètre Expert

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste
☒ 7 Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, le long de la RD 908, entre les points de repère 28+465 et 28+482, côté droit, pour la parcelle cadastrée section AC n° 110 (rue Raymond Poincaré), dont Madame Sandrine RECEVEUR, 11 rue de Herbue Chalin, 54840 Bois-de-Haye, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23/09/2021,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 01/07/2021,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 908 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un trottoir enherbé et d'une clôture posée sur un muret en béton au droit de la parcelle,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AC n° 110 est défini par la limite extérieure du muret en béton, côté trottoir enherbé.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

- **A** correspond au premier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Nord-Est du pavillon sis sur la parcelle cadastrée section AC 068 de rayon 32.06m, de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Sud-Ouest des garages sis sur la parcelle cadastrée AB 295 de rayon 30.34m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine la borne granit délimitant l'angle Nord-Est sur la parcelle cadastrée AC 068 de rayon 8.42m ;
- **B** correspond au second point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'arc de cercle ayant pour origine l'angle Sud-Ouest des garages sis sur la parcelle cadastrée section AB 295 de rayon 29.93m, de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Sud-Ouest de l'entrepôt sis sur la parcelle cadastrée AB 239 de rayon 34.73m et de l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine à l'angle Nord-Ouest du garage sis sur la parcelle cadastrée AC 112 de rayon 27.61m ;

Les points **A** et **B** sont distants de 17.33 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

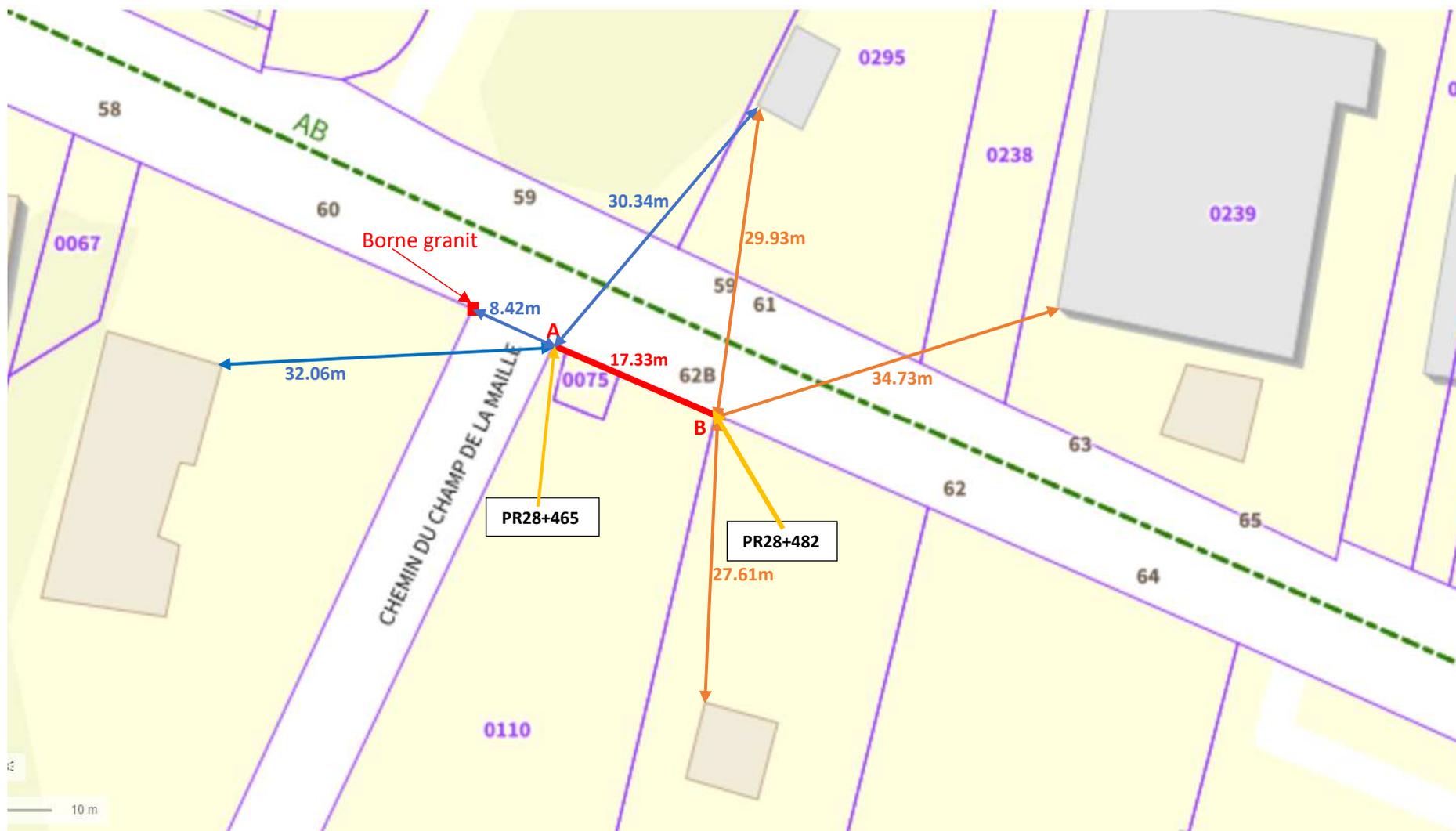
Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.

Alignement Vigneulles-les-Hattonchatel RD908 parcelle AC110 du PR28+465 au PR28+482



Alignement Vigneulles-les-Hattonchatel RD908 parcelle AC110 du PR28+465 au PR28+482



PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN AUX TRAVAUX DE REPARATION DU PONT SUR LA MEUSE – RD 115 ENTRE BRAS-SUR-MEUSE ET CHARNY-SUR-MEUSE -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation financière de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun aux travaux de réparation du pont sur la Meuse – RD 115 – hors agglomération de Bras-sur-Meuse et Charny-sur-Meuse correspondant au surcoût de l'élargissement des trottoirs de l'ouvrage de 0,70m à 1,40m afin de le rendre accessible,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Arrête la participation financière de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun au montant prévisionnel de **66 434,64 € HT** ajusté sur la base des quantités réellement effectuées et dans les conditions des prix du marché départemental n° 2021-040 ;
- Approuve le projet ci-annexé de convention relative à des travaux d'ouvrage d'art hors agglomération de Bras-sur-Meuse et Charny-sur-Meuse sur la RD 115 du PR 0+440 au PR 0+550, désignant le Département de la Meuse comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à le présenter au Président de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun, à le signer, sous réserve de l'obtention d'une délibération correspondante de son Conseil communautaire, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention relative à des travaux sur ouvrage hors agglomération de Bras-sur-Meuse et Charny-sur-Meuse sur la RD 115 du PR 0+440 au PR 0+550

Entre d'une part,

La communauté d'agglomération du Grand Verdun (CAGV), représentée par Monsieur le Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du ...

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente lors de sa séance du 23 septembre 2021 ;

La présente convention a pour objet :

- de clarifier les modalités de financement et de responsabilité entre le Département et la CAGV en matière de travaux réalisés par le Département sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances.

Cette convention de réalisation de financement et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

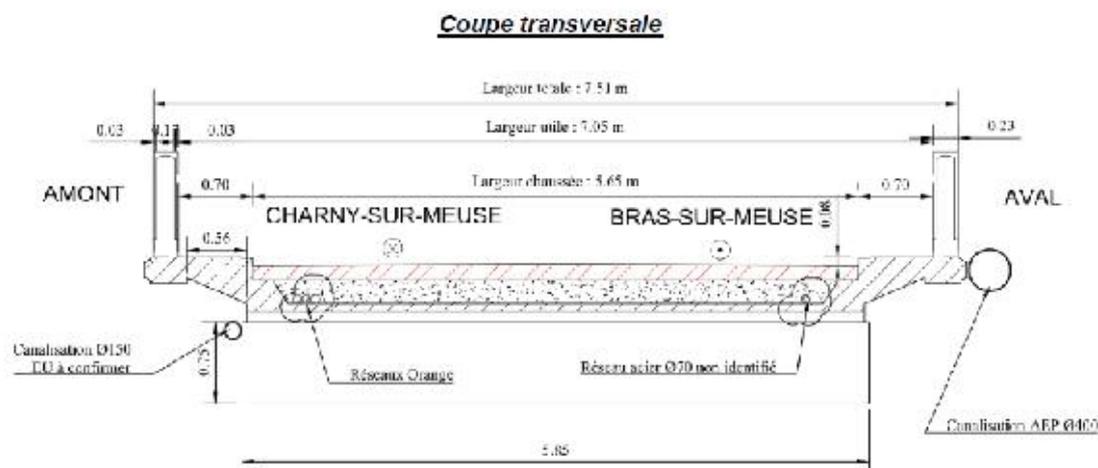
ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETS PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département de la Meuse prévoit la réparation du pont sur la Meuse, ouvrage permettant le franchissement du fleuve sur la RD115 entre Bras-sur-Meuse et Charny-sur-Meuse, hors agglomération.

En effet, le basculement de l'encorbellement entre la pile P4 et la culée C5 indique une instabilité structurelle majeure des élargissements. Après la dépose de cet encorbellement, il a été constaté la faible épaisseur de cette pièce sur l'ouvrage et sa liaison mécanique très faible. Avec le temps, les concentrations d'humidité et la corrosion ont fragilisé cette jonction avec le peu d'armature en place, jusqu'à provoquer sa rupture. La présence d'une fissure longitudinale, côté aval entre la culée C0 et la pile P4 et le déversement déjà apparent côté amont sur le tronçon entre P4 et C5 laisse à penser que l'ensemble de l'encorbellement pourrait basculer.

Actuellement, la chaussée a une largeur de 5.60 mètres avec deux trottoirs de 0,70m.

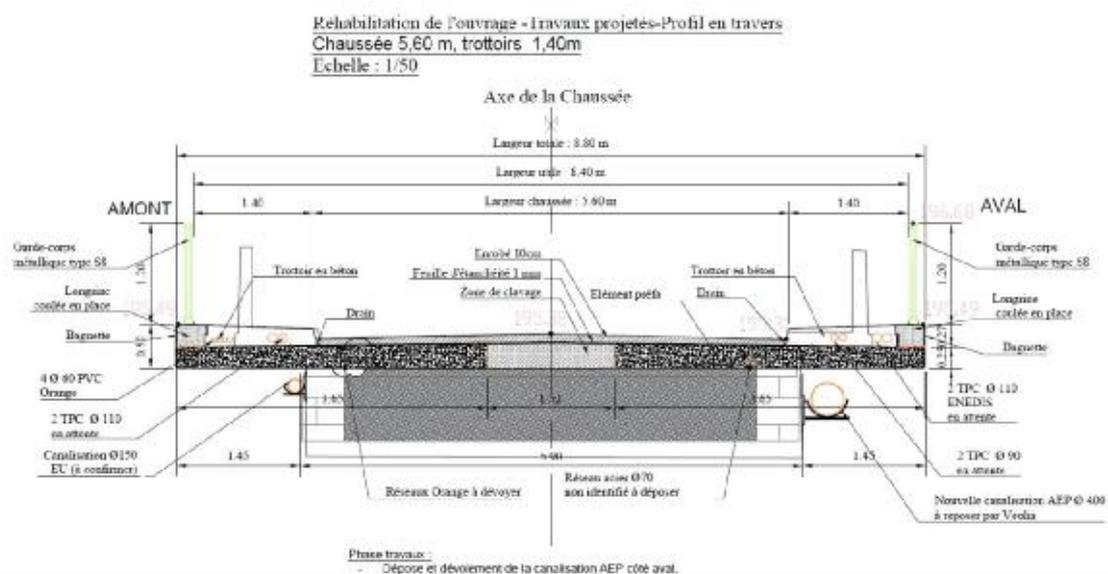
Etat actuel :



Le Département avait initialement prévu la reconstruction du tablier de l'ouvrage à l'identique avec une largeur de chaussée 5.60m et deux trottoirs de 0,70m.

La CAGV, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire, à la suite de sollicitation des services du Département lors la réunion de présentation du projet du 19 janvier 2021, a souhaité que les trottoirs présents sur l'ouvrage aient une largeur de 1,40 m.

Etat projeté :



Le montant global de l'opération s'élève à 1 257 895,80 € HT soit 1 509 474,96 € TTC (hors actualisation) décomposé en :

- 1 235 585,80 € HT (soit 1 482 702,96 € TTC) pour les travaux comprenant également le reprise d'un affouillement au droit de la pile P3 ;
- 22 310,00 € HT (soit 26 772,00 € TTC) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'œuvre.

Le plan détaillé des travaux envisagés est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

L'article L 2422-12 du code de la commande publique prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Aussi, la CAGV, compétente sur l'aménagement des trottoirs, mandate le Département de la Meuse pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la Département de la Meuse ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par les services de l'Agence départementale d'aménagement de Verdun (ADA) qui en informera la CAGV.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Département de la Meuse, assistée par DEGIS Route. Les travaux sont réalisés par l'entreprise Berthold.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

2.1 Objet

Cette convention de réalisation, de financement et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

2.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge du Département de la Meuse.

Les agents départementaux de l'Agence Départementale d'Aménagement (ADA) de Verdun assureront le contrôle des réalisations projetées.

2.3 Conditions techniques particulières

Garde-corps

Ils seront de type S8 métallique.

Revêtements de trottoirs et chaussée

Ils seront en béton (type C35/45 XF2) avec la bordure de type T2 coulée en place.

La chape d'étanchéité sera de type feuille préfabriquée (type Parafor Ponts).

Elle sera recouverte d'une couche de revêtement bitumineux (environ 10 cm d'épaisseur).

Des fils d'eau assureront l'évacuation des eaux de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Travaux d'investissement

Le Département assurera le financement et le suivi de l'ensemble des travaux, couche de roulement comprise, décrits dans l'article 1 ainsi que la réception conformément à l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux et des délais de garantie sur ouvrage, stipulés à l'article 44 du CCAG Travaux. Le montant de l'estimation prévisionnelle globale des travaux s'élève à 1 235 595,80 € HT (soit 1 482 702,96 € TTC) sur la base du marché départemental n° 2021-040 contracté avec l'entreprise Berthold.

PRIX GENERAUX	268 920,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES - TRAVAUX DE DEMOLITION	219 750,26 €
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU TABLIER	501 449,70 €
SUPERSTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	160 566,24 €
REMISE EN ETAT DES PILES, CULEES ET INTRADOS	84 899,60 €
TOTAL GENERAL HORS TAXE	1 235 585,80 €
TVA 20,0%	247 117,16€
TOTAL GENERAL TTC	148 2702.96 €

Travaux d'entretien

Au terme des délais de garantie stipulés à l'article 44 du CCAG Travaux, le Département assurera l'entretien de l'ensemble de l'ouvrage, ainsi que la réfection de la chaussée de la route départementale au sens le plus strict, en application du règlement de voirie adopté le 2 mai 2002 par le Département de la Meuse, à l'exception de la couche de roulement du trottoir, dont l'entretien est à la charge de la CAGV, ainsi que des désordres causés sur l'ouvrage du fait d'un défaut d'entretien des trottoirs et bordures.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN

Travaux d'investissement

La CAGV assurera le financement du surcoût des travaux nécessaires à l'élargissement des deux de 0,70m à 1,40m.

Sur la base du marché départemental n° 2021-040, le surcoût pour un trottoir est estimé à 33 217,32 € HT, soit **66 434,64 € HT** pour les deux trottoirs. Il a été calculé par différence des quantités théoriques nécessaires pour construire cette surlargeur, comme suit :

Détail estimatif du surcoût pour un trottoir :

N° prix marché	Désignation	U	Quantité	Prix U. H.T.	TOTAL (HT)
	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU TABLIER				
4.3.5	Béton pour dalles préfa (hors armatures)	m ³	26,39	258,70 €	6 827,09 €
4.4.2.	Coffrage pour dalles préfa et longrines	m ²	85,13	64,68 €	5 506,21 €
PS 05	Armatures pour clavage et éléments préfabriqués (qté > 7000)	kg	4 750,09	2,46 €	11 685,21 €
	SUPERSTRUCTURES ET EQUIPEMENTS				
11.4	Chape d'étanchéité + relevés	m ²	85,13	27,86 €	2 371,72 €
4.3.5	Béton de remplissage des trottoirs sur ouvrage C35/46 XF2	m ³	26,39	258,70 €	6 827,09 €
	RECAPITULATIF SURCOUT ESTIMATIF DES TRAVAUX POUR UN TROTTOIR				
	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU TABLIER				24 018,51 €
	SUPERSTRUCTURES ET EQUIPEMENTS				9 198,81 €
	TOTAL HT POUR UN TROTTOIR				33 217,32 €

Travaux d'entretien

La CAGV assurera ensuite l'entretien de la couche de roulement des trottoirs (y compris la viabilité hivernale) ainsi que des désordres causés sur l'ouvrage du fait d'un défaut d'entretien de ceux-ci.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN

Participation au financement :

La CAGV finance les travaux d'élargissement des deux trottoirs comme décrit à l'article 5. Pour ce faire, elle rembourse au Département les dépenses sur la base des quantités réellement effectuées et dans les conditions des prix de marché départemental n° 2021-040.

Le montant estimatif est le suivant : **66 434,64 € HT** (actualisable non assujetti à la TVA).

En accord avec l'article R.2112-14 du Code de la Commande Publique, et pour les marchés de travaux d'une durée d'exécution supérieure à trois mois, les prix des fournitures, directement affectés par les fluctuations des cours mondiaux, devront être révisés mensuellement à l'aide de l'indice TP02_b2010 ; Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation, et selon la formule suivante :

$$C \text{ (coefficient de révision)} = TP_{mn} / / TP_{m0}$$

où :

- TPm0 est la valeur de l'index TP02_b2010, au mois d'établissement des prix (mois zéro) soit mars 2021 ;
- TPmn est la valeur de l'index TP02_b2010 au mois n d'exécution des prestations.

Ce coefficient s'applique à l'ensemble des prix.

Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivants : INSEE ou à défaut Le Moniteur.

Le prix révisé est alors égal à $P = Pm0 \times C$, le coefficient C étant arrondi au millième supérieur.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune révision avant la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

La CAGV s'acquittera de son engagement financier, par versement au Département de la Meuse de ce montant, après obtention du constat contradictoire de réalisation des travaux et sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La CAGV sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état des trottoirs.

Elle prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la CAGV ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 10 – DISPOSITION PARTICULIERE

La CAGV ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 13 – APPLICATION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

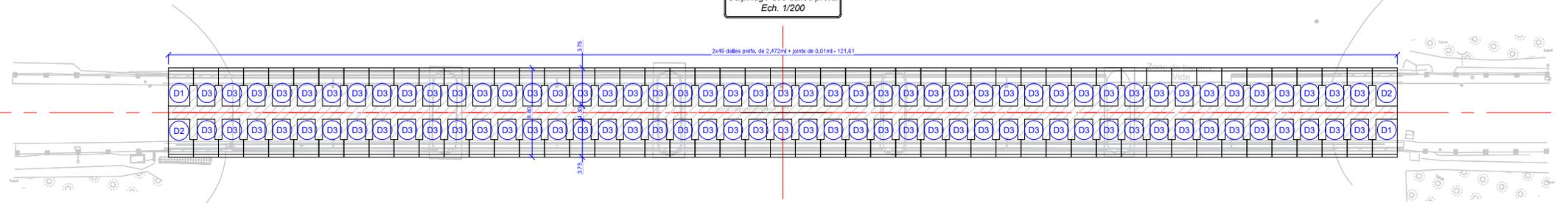
A VERDUN, le

Le Président de la CAGV

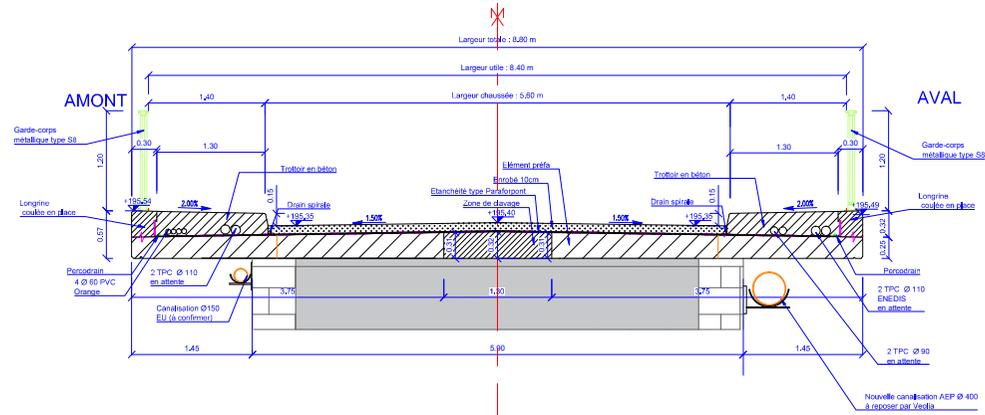
A BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental

Vue en plan
Calpinage des dalles préfa.
Ech. 1/200



Coupe transversale type
Ech. 1/33



berthold	CHARNY	Calpinage des dalles et coupe transversale type	DESSINATEUR
			BERTRAND A.

Aménagement Foncier et Projets Routiers

AMENAGEMENTS FONCIERS LIES A LA RN 135 : RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER DE NANCOIS SUR ORNAIN, VELAINES ET LIGNY EN BARROIS - LIGNY-EN-BARROIS

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

- Vu** le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition de la Commission communales d'aménagement foncier de la commune de LIGNY-EN-BARROIS ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS, prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant de l'institution de la Commission communale d'aménagement foncier pour la commune de LIGNY-EN-BARROIS, impactée par le projet ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 30 juin 2011 relative à la constitution de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 21 janvier 2021 relative au renouvellement de ladite commission ;
- Vu** les ordonnances du Tribunal de grande instance de BAR-LE-DUC en date des 04 février 2010 et 25 juillet 2019 procédant à la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier ;
- Vu** la liste établie le 21 septembre 2020 par la Chambre d'agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de ladite commission ;
- Vu** la délibération en date du 08 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal de LIGNY-EN-BARROIS a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires de biens fonciers appelés à siéger au sein de la commission ;
- Vu** le courrier en date du 30 juillet 2020 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son nouveau représentant ;
- Vu** le courrier en date du 18 décembre 2018 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, désignant son représentant ;
- Vu** l'arrêté en date du 14 septembre 2021 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de ladite commission.
- Vu** le courrier en date du 04 décembre 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, désignant son nouveau représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY EN BARROIS, conformément aux dispositions des articles R. 121-2 et R.121-18 du Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS, constituée en date du 30 juin 2011, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS est ainsi composée :

Présidence :

- **Président titulaire :**
Monsieur André NALY (BRILLON EN BARROIS), Commissaire enquêteur ;
- **Président suppléant :**
Monsieur Philippe BOUAN, (PAGNY-SUR-MEUSE), Commissaire enquêteur ;

Maire de la commune :

- Monsieur Jean-Michel GUYOT, Maire de la commune de LIGNY EN BARROIS ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Fabrice VARINOT (LIGNY EN BARROIS), titulaire ;
- Monsieur Damien SPINDLER (VELAINES), premier suppléant ;
- Madame Isabelle GANAN (LIGNY EN BARROIS), deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture de la Meuse:

- Monsieur Fabrice KENNEL (LIGNY EN BARROIS), titulaire ;
- Monsieur Daniel KNEUSS (LIGNY EN BARROIS), titulaire ;
- Monsieur Denis LEMOINE (LIGNY EN BARROIS), titulaire ;
- Monsieur Laurent VAUTRIN (LOXEVILLE), premier suppléant ;
- Monsieur Christophe LEMOINE (MELIGNY LE GRAND), deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Wilfried GREMILLET (LIGNY EN BARROIS), titulaire ;
- Monsieur Luc GERARD (LIGNY EN BARROIS), titulaire ;
- Monsieur Laurent MARCHAL (LIGNY EN BARROIS), titulaire ;
- Madame Martine MOUROT (LIGNY EN BARROIS), premier suppléant ;
- Monsieur Laurent LAFROGNE (LIGNY EN BARROIS), deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Madame Laurence BONNET (LIGNY EN BARROIS), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Luc KENNEL (LIGNY EN BARROIS) ;
- Monsieur Hubert PHILIPPE (CLERMONT EN ARGONNE), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Eric CHARPIN (SAINT MIHIEL) ;
- Monsieur Kévin VAN LANDEGHEM (BAR-LE-DUC), titulaire, ayant pour suppléante, Madame Virginie DUVALLET (SAVONNIERES-EN-PERTHOIS) ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;

- Madame Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Jean-Hubert JACQUEMIN, Géomètre cadastre principal des finances publiques, Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse (BAR-LE-DUC) ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Monsieur Remy BOUR, Conseiller départemental du canton de LIGNY EN BARROIS, titulaire ;
- Madame Isabelle PERIN, Vice-Présidente du Conseil départemental, suppléante ;

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Monsieur José LOUBEAU, INAO COLMAR ;

A titre consultatif :

- Un représentant du Maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la R.N.135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS :
Monsieur Pascal SAINTOTTE, Responsable d'opérations à la DREAL Grand-Est ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de cette opération :
Madame la Préfète de la Région Grand Est ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 21 janvier 2021 relative au renouvellement de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS, est abrogée.

ARTICLE 4 :

La Commission communale d'aménagement foncier a son siège à la mairie de LIGNY-EN-BARROIS.

ARTICLE 5 :

Un agent des services du Département est chargé du Secrétariat de la Commission communale d'aménagement foncier.

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les communes concernées par l'aménagement foncier de LIGNY-EN-BARROIS, pendant quinze jours au moins et publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

AMENAGEMENTS FONCIERS LIES A LA RN 135 : RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER DE NANCOIS SUR ORNAIN, VELAINES ET LIGNY EN BARROIS - NANÇOIS-SUR-ORNAIN

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

- Vu** le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RN 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS, prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant l'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN, impactée par le projet ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 17 octobre 2011 relative à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 17 mars 2016 relative au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN ;
- Vu** les ordonnances du Tribunal de Grande Instance de BAR-LE-DUC en date du 04 février 2010 et du 25 juillet 2019 désignant respectivement le Président titulaire et le Président suppléant de la commission ;
- Vu** la liste établie le 4 décembre 2020 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de la commission ;
- Vu** les délibérations en date des 10 septembre 2020, 8 octobre 2020 et 27 mai 2021 par lesquelles le Conseil municipal de NANCOIS-SUR-ORNAIN a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires de biens fonciers appelés à siéger au sein de la commission ;
- Vu** le courrier en date du 30 juillet 2020 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son nouveau représentant ;
- Vu** le courrier en date du 18 décembre 2018 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, désignant son nouveau représentant ;
- Vu** l'arrêté en date du 14 septembre 2021 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant et renouvelant un propriétaire foncier, les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, les membres fonctionnaires et ses représentants au sein de ladite commission ;
- Vu** le courrier en date du 04 décembre 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement GRAND EST, désignant son nouveau représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN, conformément aux dispositions des articles R. 121-2 et R.121-18 du Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN, constituée en date du 17 octobre 2011, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN renouvelée est ainsi composée :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur André NALY (BRILLON-EN-BARROIS), Commissaire enquêteur ;
- Président suppléant :
Monsieur Philippe BOUAN, (PAGNY-SUR-MEUSE), Commissaire enquêteur ;

Maire de la commune :

- M. Sylvain GILLET, Maire de la commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN ;

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal :

- Mme Catherine TAGUEL (NANCOIS-SUR-ORNAIN), titulaire ;
- Mme Michelle ZINS (NANCOIS-SUR-ORNAIN), premier suppléant ;
- M. Olivier HERVELIN (NANCOIS-SUR-ORNAIN), deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture de la Meuse :

- M. Didier RICHALET (NANCOIS LE GRAND), titulaire ;
- M. Michel BERTHEMY (NANCOIS-SUR-ORNAIN), titulaire ;
- M. Laurent DRUPT (ERNEVILLE AUX BOIS), titulaire ;
- M. Fabrice RICHALET (NANCOIS LE GRAND), premier suppléant ;
- M. Hervé KOEL (NANCOIS-SUR-ORNAIN), deuxième suppléant ;

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal :

- M. Lucien REIGNIER (TANNOIS), titulaire ;
- M. Didier GERARD (NANCOIS-SUR-ORNAIN), titulaire ;
- M. Bruno BOIVIN (NANCOIS-SUR-ORNAIN), titulaire ;
- Mme Francine MANGIN (NANCOIS-SUR-ORNAIN), première suppléante ;
- M. Laurent VAUTRIN (LOXEVILLE), deuxième suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- M. Georges MANGIN (NANCOIS-SUR-ORNAIN), titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Marc FILLION (ONF - BAR-LE-DUC) ;
- M. Gérard KOWALCZYK, (LIGNY-EN-BARROIS), titulaire, ayant pour suppléant, M. Hubert PHILIPPE, (CLERMONT-EN-ARGONNE) ;
- M. Daniel LEFORT (CHAMPNEUVILLE), titulaire, ayant pour suppléant, M. Kevin VAN LANDEGHEM (BAR- LE-DUC) ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers, titulaire, ayant pour suppléant, M. Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;

- Mme Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse, titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur départemental des finances publiques :

- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, Géomètre cadastre principal des finances publiques, Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse (BAR-LE-DUC) ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Monsieur Francis FAVE, Conseiller départemental du canton de VAUCOULEURS, titulaire ;
Madame Sylvie ROCHON, Conseillère départementale du canton de VAUCOULEURS, suppléante ;

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- M. José LOUBEAU, INAO COLMAR ;

A titre consultatif :

- Un représentant du maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la RN135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS :
M. Pascal SAINTOTTE, Responsable d'opérations à la DREAL Grand-Est ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de cette opération :
Mme la Préfète de la Région Grand Est ou son représentant.

ARTICLE 3 :

La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 17 mars 2016 relative au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS- SUR- ORNAIN, est abrogée.

ARTICLE 4 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de NANCOIS-SUR-ORNAIN.

ARTICLE 5 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les communes concernées par l'aménagement foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN, pendant quinze jours au moins et publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Aménagement Foncier et Projets Routiers

AMENAGEMENTS FONCIERS LIES A LA RN 135 : RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER DE NANCOIS SUR ORNAIN, VELAINES ET LIGNY EN BARROIS - VELAINES

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

- Vu** le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de VELAINES ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RN 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS, prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant l'institution de la Commission communale d'aménagement foncier pour la commune de VELAINES, impactée par le projet ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 30 juin 2011 relative à la constitution de la Commission communale d'aménagement foncier de VELAINES ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 21 janvier 2021 relative au renouvellement de la Commission communale d'aménagement foncier de VELAINES ;
- Vu** les ordonnances du Tribunal de grande instance de BAR-LE-DUC en date du 04 février 2010 et du 25 juillet 2019 désignant respectivement le Président titulaire et le Président suppléant de la commission ;
- Vu** la liste établie le 9 septembre 2020 par la Chambre d'agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de la commission ;
- Vu** la délibération en date du 28 août 2020 par laquelle le Conseil municipal de VELAINES a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires de biens fonciers appelés à siéger au sein de la commission ;
- Vu** le courrier en date du 30 juillet 2020 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son nouveau représentant ;
- Vu** le courrier en date du 18 décembre 2018 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, désignant son représentant ;
- Vu** l'arrêté en date du 14 septembre 2021 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, les membres fonctionnaires, ses représentants au sein de ladite commission ;
- Vu** le courrier en date du 04 décembre 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, désignant son nouveau représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission communale d'aménagement foncier de VELAINES, conformément aux dispositions des articles R. 121-2 et R.121-18 du Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission communale d'aménagement foncier de VELAINES, constituée en date du 30 juin 2011, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES renouvelée est ainsi composée :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur André NALY (BRILLON-EN-BARROIS), Commissaire enquêteur ;
- Président suppléant :
Monsieur Philippe BOUAN, (PAGNY-SUR-MEUSE), Commissaire enquêteur ;

Maire de la commune :

- Monsieur Jean-Claude MIDON, Maire de la commune de VELAINES ;

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal :

- Monsieur Christian CHAUPAIN (VELAINES), titulaire ;
- Monsieur Eric THENOT (VELAINES), premier suppléant ;
- Madame Marie-Noëlle GOBLOT (VELAINES), deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture de la Meuse :

- Monsieur Laurent VAUTRIN (LOXEVILLE), titulaire ;
- Monsieur Bruno VACON (BRASSEITTE), titulaire ;
- Monsieur Michel BERTHEMY (NANCOIS-SUR-ORNAIN), titulaire ;
- Monsieur Daniel KNEUSS (LIGNY-EN-BARROIS), premier suppléant ;
- Monsieur Lucien PHILIPPE (LONGEVILLE-EN-BARROIS), deuxième suppléant ;

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Max CHAMOURIN (VELAINES), titulaire ;
- Monsieur Gérard COUROUX (VELAINES), titulaire ;
- Madame Danielle SOULIER (TANNOIS), titulaire ;
- Madame Chantal GUILLAUME (VELAINES), premier suppléant ;
- Monsieur Lionel VERNET (VILLERS-LE-SEC), deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Marius SPONGA (VELAINES), titulaire, ayant pour suppléante, Madame Mireille COUROUX (VELAINES) ;
- Monsieur Gérard KOWALCZYK (LIGNY-EN-BARROIS), titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Hubert PHILIPPE (CLERMONT-EN-ARGONNE) ;
- Monsieur Kévin VAN LANDEGHEM (BAR-LE-DUC), titulaire, ayant pour suppléante, Madame Virginie DUVALLET (SAVONNIERES-EN-PERTHOIS) ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;
- Madame Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur départemental des finances publiques :

- Monsieur Jean-Hubert JACQUEMIN, Géomètre cadastre principal des finances publiques, Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse (BAR-LE-DUC) ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-Présidente du Conseil départemental, titulaire ;
- Monsieur Jean-Louis CANOVA, Conseiller départemental du canton d'ANCERVILLE, suppléant ;

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Monsieur José LOUBEAU, INAO COLMAR ;

A titre consultatif :

- Un représentant du Maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la R.N.135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS :
Monsieur Pascal SAINTOTTE, Responsable d'opérations à la DREAL Grand-Est ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de cette opération :
Madame la Préfète de la Région Grand Est ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 21 janvier 2021 relative au renouvellement de la Commission communale d'aménagement foncier de VELAINES, est abrogée.

ARTICLE 4 :

La Commission communale d'aménagement foncier a son siège à la mairie de VELAINES.

ARTICLE 5 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la Commission communale d'aménagement foncier.

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de VELAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les communes concernées par l'aménagement foncier de VELAINES, pendant quinze jours au moins et publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

AVENANT 2021 A LA CONVENTION D'APPUI ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI SUR LA PERIODE 2019-2021 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 20 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention d'appui entre l'Etat et le Département de la Meuse relative à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sur la période 2019-2021,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 28 mai 2021 actant le rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue avec l'Etat,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'avenant 2021 à la convention d'appui entre l'Etat et le Département de la Meuse relative à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sur la période 2019-2021,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant 2021 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'accès à l'emploi permettant l'obtention d'une enveloppe de crédits d'Etat de 554 943,51€ sous réserve d'un engagement du Département à hauteur de 593 943,51 € compte tenu du reliquat de 39 000 € de crédits d'Etat déjà perçus par le Département et non encore justifiés,
- de compléter cet avenant par la mobilisation d'une enveloppe de crédits d'Etat de 40 000 € au titre d'une nouvelle initiative départementale portant sur « un réseau d'entreprises inclusives », ayant pour objet de mobiliser un réseau d'entreprises porteuses d'actions favorisant l'inclusion (mises en stage, apprentissage, immersions pour des demandeurs d'emploi ou bénéficiaires RSA par exemple), sous réserve que le Département s'engage a minima à la même hauteur,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tout document utile à sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter le Fonds Social Européen pour les actions éligibles à celui-ci.

Jeunesse et Sports

BOURSES ATHLETES EN POLE -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les subventions forfaitaires de fonctionnement, au titre du budget 2021, pour des bourses destinées à des athlètes en pôles.

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions forfaitaires au titre des bourses aux athlètes dans le cadre de leurs études au sein de pôles espoirs ou pôles France pour un montant total de **1 050 €**, selon la répartition, ci-dessous :

Club	Athlète inscrit en Pôle	Montant de l'aide
Ancerville Bar-le-Duc Canoë Kayak	T. M.	350 €
Ancerville Bar-le-Duc Canoë Kayak	T. R.	350 €
Ancerville Bar-le-Duc Canoë Kayak	Z. L.	350 €
Montant global des aides		1 050 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

BOURSE OLYMPIQUE TOKYO 2020 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation d'une participation aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, dans le cadre de l'aide à la préparation olympique au titre du Budget 2021,

Après en avoir délibéré,

- Accorde la subvention forfaitaire au titre de l'aide à la préparation olympique pour un montant total de **3 500 € à Camille JUILLET**, licenciée au CNV aviron
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA MEUSE--
ANNEE 2021 – PROGRAMMATION N°2 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu les demandes de financements :

- de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "La Goujonnère Meusienne",
- du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse,
- du Conservatoire du Littoral

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°2 de l'année 2021 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 53 131 € sur l'autorisation de programme « ENS 2021 INVT » et 6 204 € sur l'autorisation d'engagement « ENS 2021 » pour la programmation N°2 de l'année de la politique en faveur des Espaces naturels de la Meuse,
- Décide d'attribuer aux porteurs de projet intéressés, les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un **montant global de 59 335 €.**

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux aide	Subvention
Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 55)	Restauration de la noue du canal de la laie à Lérouville et Pont-sur-Meuse (ENS A01)	18 600 € TTC	30 %	5 580 €
Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 55)	Mission de diagnostic et de propositions d'actions pour l'aménagement de la Saulx dans la traversée d'Haironville (ENS R10) (<i>tranche ferme</i>)	30 720 € TTC	10 %	3 072 €
Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) "La Goujonnère Meusienne"	Requalification d'une ballastière en zone humide à Charny-sur-Meuse (ENS A01)	240 640 € TTC	10 %	24 064 €

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux aide	Subvention
CPIE de Meuse	Etude en vue du classement de l'Etang de la Pochie sur la commune de Bonzée, à l'inventaire départemental des ENS de la Meuse (<i>tranche ferme</i>)	19 000 € TTC	80 %	15 200 €
Conservatoire du Littoral	Acquisition foncière de la parcelle agricole ZH10 au sein de l'ENS « Lac de Madine » (ENS M05)	26 075 € TTC	20 %	5 215 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Meuse	Accompagnement des mesures d'urgence pour la préservation du Râle des genêts et du Courlis cendré dans la vallée de la Meuse (ENS A01)	13 200 € TTC	47 %	6 204€

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS-PROGRAMMATION N°2-ANNEE 2021 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu les dossiers de demande de subvention de la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée et de la Communauté de communes Argonne-Meuse,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière de déchets du 12 juillet 2018,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation N°2 de l'année 2021 concernant la politique départementale d'aide aux communes et à leurs groupements en matière de déchets,

Madame Arlette PALANSON et Monsieur Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter **125 000 €** sur l'Autorisation de programme « DECHETS 2020 » et **25 000 €** sur l'Autorisation de programme « DECHETS 2021 » pour la programmation N°2 de l'année 2021 concernant la politique départementale d'aide aux communes et à leurs groupements en matière de déchets,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **150 000 €** :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable HT	Subvention du Département	
				Taux d'aide	Montant maximal
Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée	Etude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie	30/04/2021	50 000 €	50%	25 000 €
Communauté de communes Argonne-Meuse	Réalisation des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Clermont en Argonne	22/09/2020	500 000 €	25%	125 000 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préservation de l'Eau

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU: TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT, ANNEE 2021-PROGRAMMATION N°2 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Thonnelle
- Boviolles
- Vigneulles-lès-Hattonchâtel

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017 et le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2021 concernant le programme de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter :
 - 6 993 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Alimentation en eau potable 2017 » pour les travaux de mise en conformité des captages d'eau potable de Thonnelle,
 - 2 490 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en Eau Potable 2021 » pour la mise en place d'un compteur de production à Boviolles,
 - 92 800 € sur l'Autorisation de programme « Assainissement 2020 » pour les travaux de réalisation d'un système d'assainissement collectif à Billy-sous-les-Côte (Vigneulles-Lès-Hattonchâtel),pour la programmation N°2 de l'année 2021 concernant les travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées la subvention correspondante exposée dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **102 283 €**.

Eau potable

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Thonnelle	Travaux de mise en conformité des captages d'eau potable	10/03/2017	166 500 € HT	4,2%	6 993 €
Boviolles	Mise en place d'un compteur de production	02/02/2021	8 300 € HT	30%	2 490 €

Assainissement

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Vigneulles-lès-Hattonchâtel	Travaux de réalisation d'un système d'assainissement collectif à Billy sous les Côtes	10/11/2020	580 000 € HT	16%	92 800 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préservation de l'Eau

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU : PROTECTION DES RESSOURCES- ETUDES D'AIDES A LA DECISION, ANNEE 2021-PROGRAMMATION N°2 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc - Sud Meuse
- Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge
- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Rambucourt
- Bonzée
- Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Piennes (54)
- Vaucouleurs
- Dugny-sur-Meuse
- Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Mangiennes

Vu le règlement financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, puis le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2021 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

Mesdames Martine JOLY, Dominique AARNINK GEMINEL, Jocelyne ANTOINE, Dominique GRETZ, Messieurs Francis FAVE, Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter :
 - 99 848 € sur l'Autorisation de programme (AP) Protect. Ressources eaux 2014,
 - 11 000 € pour l'AP Protect. Ressources eaux 2015,
 - 9 000 € pour l'AP Protect. Ressources eaux 2016,
 - 62 500 € pour l'AP Protect. Ressources eaux 2017,
 - 1 150 € pour l'AP Protect. Ressources eaux 2018,
 - 13 800 € pour l'AP Protect. Ressources eaux 2019,
 - 26 000 € pour l'AP Protect. Ressources eaux 2020,
 - 17 500 € pour l'AP Protect. Ressources eaux 2021,pour la programmation N°2 de l'année 2021 concernant les études d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **240 798 €**.

Etudes d'aides à la décision

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc - Sud Meuse	Etude diagnostique d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc.	28/07/2014	998 480 € HT	10%	99 848 €
Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge	Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un assainissement collectif sur le territoire du Syndicat.	02/09/2015	110 000 € HT	10%	11 000 €
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Etude préalable aux travaux de sécurisation en eau potable des communes de Belleray et Dugny/Meuse	08/08/2016	30 000 € HT	10%	3 000 €
Rambucourt	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un système d'assainissement collectif de la commune	01/12/2016	60 000 € HT	10%	6 000 €
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc - Sud Meuse	Tranche 2 - Etude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Centre Orvain	27/11/2017	200 000 € HT	30%	60 000 €
Bonzée	Etudes préalables à la création d'un système d'assainissement collectif	18/12/2017	25 000 HT	10%	2 500 €
Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Piennes (54)	Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement collectif de l'ex-syndicat de Marville	04/04/2018	11 500 € HT	10%	1 150 €
Vaucouleurs	Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable	10/07/2019	63 000 € HT	10%	6 300 €
Dugny-sur-Meuse	Etude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable	12/11/2019	75 000 € HT	10%	7 500 €
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Tranche 1 - Etude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable	02/03/2020	200 000 € HT	10%	20 000 €
Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Mangiennes	Etudes préalables à la réalisation du programme d'assainissement collectif de Saint Laurent sur Othain	28/10/2020	60 000 € HT	10%	6 000 €
Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Mangiennes	Etudes préalables au programme d'assainissement collectif sur les communes de Merles sur Loison, Réville-aux-Bois et Sorbey	25/03/2021	175 000 € HT	10%	17 500 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préservation de l'Eau

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU: RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES, ANNEE 2021-PROGRAMMATION N°2 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subventions des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers,
- Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents.

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017 et le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2021 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,

Mme Dominique AARNINK GEMINEL étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 17 680 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Aménagement canaux rivières 2021/1 » pour la programmation N°2 de l'année 2021 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **17 680 €**.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
				Taux	Montant
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (54)	Etudes complémentaires au programme de restauration Chiers Othain Loison	12/01/2021	62 100 € TTC	10%	6 210 €
Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)	Etudes de conception du programme de restauration de la Meuse et ses affluents (CC Sammiellois, CC Aire Argonne et CC Val de Meuse Voie Sacrée)	02/02/2021	114 700 € TTC	10%	11 470 €

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FORETS DES CRASSES ET DE GLANDENOIX: VENTE DE BOIS -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à des coupes de bois dans les forêts de Glandenoix et des Crasses, propriétés forestières du Département,

Après en avoir délibéré,

Décide

- de procéder à la vente de bois en bloc et sur pied estimé à 529 m³, issus des parcelles 16C, 17C et 18C de la forêt des Crasses.
- de procéder à la vente de bois en bloc et sur pied estimé à 432 m³, issus des parcelles 3G et 9G de la forêt de Glandenoix.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ce dossier.

MAIA - Animation et coordination territoriale

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2021 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif à l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'objectifs avec :

- Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de Meuse
- Bien-être au Château

- Attribue les **6 subventions forfaitaires** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie, pour un montant de **113 865 €** répartis selon le tableau ci-dessous :

n° projet	Porteur	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
326	Centre Social et Culturel de Stenay Eric KARIGER - Docteur Auréliе GALLEY - Réflexologue Brigitte CHOLLOT - Sophrologue Siel Bleu	22 rue du Moulin	55700	STENAY	Pas sage à la retraite	1 800 €	41	1 800 €	41
328	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de Meuse CDOS - Comité Départemental Olympique Sportif	2 route de Cheppy	55270	VARENNES EN ARGONNE	Les Olympiades intergénérationnelles meusiennes	79 000 €	100	79 000 €	100
329	Centre Social et Culturel Anthouard Pré l'Evêque Célyne Institut - Esthéticienne Maud MONCEY - Relaxologue	BP 60223	55106	VERDUN CEDEX	Bien vieillir	1 800 €	56	1 800 €	56
330	Centre Social et Culturel Anthouard Pré l'Evêque	BP 60223	55106	VERDUN CEDEX	Mobilités seniors	2 000 €	61	1 215 €	37
362	Bien-être au Château	2 Grande rue	51340	BIGNICOURT SUR SAULX	Séjour en résidentiel "Se reconstruire après un deuil"	20 600 €	57	20 600 €	57
363	Bien-être au Château	2 Grande rue	51340	BIGNICOURT SUR SAULX	Séjour en résidentiel "Apporter 3 jours de petits bonheurs aux aidants familiaux"	9 450 €	70	9 450 €	70
Total						114 650 €		113 865 €	

Ces subventions seront versées en totalité à compter de la notification. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à :

- réaliser les actions subventionnées ;
- fournir **un bilan intermédiaire** de l'action au plus tard le **31 mars 2022** correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059*02 et fiche d'évaluation) ;
- fournir **un bilan final** de l'action dans **un délai de trois mois** après la fin de celle-ci, correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059*02 et fiche d'évaluation) ;
- faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient de conserver le temps nécessaire ;

- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions.

Dans le cas où l'un des engagements cités ci-dessus n'est pas respecté, le Département pourra réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

- Décide de ne pas attribuer les **3 subventions** qui figurent dans le tableau ci-dessous :

n° projet	Porteur	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
325	EHPAD Public Saint CHARLES Géraldine DEBONNET - Sophrologue	2 rue du Docteur Hérique	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Ateliers de bien-être et de relaxation pour les résidents	10 080 €	100	Le projet présenté en commun avec le GCSMS Meuse présente un réel intérêt. Cependant, il paraît onéreux et mobilise seulement un professionnel sur l'ensemble du territoire concerné ».
327	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de Meuse Géraldine DEBONNET - Sophrologue	2 route de Cheppy	55270	VARENNES EN ARGONNE	Ateliers bien-être et relaxation	84 000 €	100	Le projet présenté en commun avec l'EHPAD public Saint Charles présente un réel intérêt. Cependant, il paraît onéreux et mobilise seulement un professionnel sur l'ensemble du territoire concerné ».
364	Bien-être au Château	2 Grande rue	51340	BIGNICOURT SUR SAULX	Séjour en résidentiel "Repartir du bon pied après un cancer"	35 000 €	70	Ce projet n'est pas en lien avec la prévention de la perte d'autonomie.
TOTAL						129 080 €		

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à ces décisions.

VENTE DE DIVERS MOBILIERS, MATERIEL INFORMATIQUE, VEHICULES ET PNEUS -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte des ventes de mobilier, matériel informatique, véhicules et pneus appartenant au Département,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

Assemblées

CONTRIBUTION CDAD 2021 -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner son accord afin de procéder au versement d'une contribution au Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une contribution d'un montant de 7 000 € au Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Meuse (CDAD de la Meuse).

ACQUISITION FONCIERE POUR LA TELEPHONIE MOBILE -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à des acquisitions de terrains nécessaires dans le cadre de l'extension de la couverture mobile en Meuse sur le territoire des communes de Charpentry, Épiez sur Meuse, Han Les Juvigny, Mognéville et Sommelonne,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes administratifs d'achat de cette opération pour un montant total de 939 € ainsi que tous les documents s'y rapportant.

TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Département,

Après en avoir délibéré,

Autorise la transformation des postes suivants suite à la publication de la liste d'aptitude relative aux avancements de grades et promotions internes au titre de l'année 2021, à compter du 1er octobre 2021 :

- un poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) en un poste de conservateur du patrimoine
- un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B).
- un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste de Technicien territorial (catégorie B).
- un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) en un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C).
- six postes d'Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (catégorie C) en six postes d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C).

Autorise la transformation des postes suivants pour tenir compte des recrutements et mouvements intervenus au cours de ces derniers mois :

- un poste d'Administrateur territorial (catégorie A) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à la Direction Enfance Famille.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à la Direction des Routes et Aménagement.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à la Direction Maisons de la Solidarité et Insertion – MDS Thierville.
- un poste d'Assistant socio-éducatif territorial (catégorie A) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à la Direction Maisons de la Solidarité et Insertion - ISESH.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à la Direction Maisons de la Solidarité et Insertion – MDS Verdun Couten.
- un poste de Conseiller socio-éducatif (catégorie A) en un poste d'Assistant socio-éducatif (catégorie A) à la Direction Maisons de la Solidarité et Insertion – MDS Thierville.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à la Direction Transition Ecologique.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à la Direction Ressources Humaines.
- un poste d'Attaché territorial (catégorie A) en un poste d'Assistant socio-éducatif (catégorie A) à la Direction Maisons de la Solidarité et Insertion – MDS Verdun Pache.

- un poste de Technicien territorial (catégorie B) en un poste d'Agent de maitrise territorial (catégorie C) à la Direction Education, Jeunesse et Sport – Collège de Commercy.
- un poste de Technicien territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) à la Direction Education, Jeunesse et Sport – Collège Buvignier de Verdun.
- un poste d'Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique (catégorie C) à la Direction Education, Jeunesse et Sport – Collège de Fresnes.
- un poste de Technicien territorial (catégorie B) en un poste d'Agent de maitrise territorial (catégorie C) à la Direction Routes et Aménagement – ADA de Commercy.
- un poste d'Adjoint technique (catégorie C) en un poste d'Agent de maitrise (catégorie C) à la Direction Routes et Aménagement – Parc Départemental.
- un poste d'Adjoint technique (catégorie C) en un poste d'Agent de maitrise (catégorie C) à la Direction Routes et Aménagement – Parc Départemental.
- un poste d'Adjoint technique (catégorie C) en un poste d'Agent de maitrise (catégorie C) à la Direction Routes et Aménagement – Parc Départemental.
- un poste d'Adjoint technique (catégorie C) en un poste d'Agent de maitrise (catégorie C) à la Direction Routes et Aménagement – ADA de Bar-le-Duc.
- un poste d'Attaché territorial (catégorie A) en un poste d'Assistant socio-éducatif (catégorie A) à la Direction Enfance Famille – Protection de l'enfance
- un poste d'Attaché territorial (catégorie A) en un poste d'Assistant socio-éducatif (catégorie A) à la Direction Maisons de la Solidarité et Insertion – MDS Saint-Mihiel
- un poste de Technicien territorial (catégorie B) en un poste d'Agent de maîtrise (catégorie C) à la Direction Routes et Aménagement - Direction.
- un poste de Puéricultrice (catégorie A) en un poste d'Infirmier en soins généraux (catégorie A) à la Direction Enfance Famille – PSMI MDS Commercy.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) au Service Achats et Services.
- un poste de Technicien territorial (catégorie B) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) à la Direction Routes et Aménagement – Coordination et Qualité.
- un poste d'Agent de maitrise (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique (catégorie C) à la Direction Routes et Aménagement – ADA de Bar le Duc.
- un poste d'Adjoint technique (catégorie C) en un poste d'Agent de maitrise (catégorie C) à la Direction Routes et Aménagement – ADA de Bar le Duc.
- un poste de Technicien territorial (catégorie B) en un poste d'Agent de maîtrise (catégorie C) à la Direction Patrimoine Bâti –Exploitation des bâtiments.

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DEPARTEMENTAL AUPRES DE LA REGION
GRAND EST -**

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

VU le rapport soumis à son examen tendant au renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux, d'un agent départemental auprès de la Région Grand Est au profit de la cité mixte Alfred Kastler de Stenay,

VU le décret n° 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'agent départemental mis à disposition a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Autorise la passation et la signature de la convention autorisant le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux, pour une durée de 3 mois, du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, auprès de la Région Grand Est au profit de la cité mixte Alfred Kastler de Stenay, d'un agent départemental de catégorie C, à raison de 100 % de son temps de travail.

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX AUPRES DE LA SPL X
DEMAT -**

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser la mise à disposition partielle auprès de la société publique locale, dite SPL-Xdemat, pour une durée de trois ans renouvelables de 6 agents départementaux,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un avenant à la convention du 14 juin 2016, qui prolonge la mise à disposition partielle, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, au profit de la SPL-Xdemat, de 6 agents départementaux, dont :

- 4 agents affectés des missions d'assistance fonctionnelle et administrative, pour une quotité totale de temps de travail de 70 jours ouvrés par an.
- 2 agents affectés à des missions de développement de modules fonctionnels, pour une quotité totale de temps de travail de 20 jours ouvrés par an.

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE AUPRES DU SERVICE DE RECUEIL DES INFORMATIONS
PREOCCUPANTES DE LA DIRECTION ENFANCE FAMILLE -**

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Dépêche publiée par la protection judiciaire de la jeunesse, le 8 juin 2020, relative au renforcement des instances de coordination et des dispositifs d'évaluation et de suivi des enfants en danger, prévoyant notamment la participation d'un professionnel de la Protection Judiciaire Jeunesse (PJJ) au sein des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP),

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la mise à disposition à titre gracieux, d'un agent de la PJJ exerçant ses fonctions d'éducatrice à l'UEMO Verdun, aux fins d'interventions sur la CRIP, pour 0.1 ETP, soit une demi-journée par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature d'une convention autorisant la mise à disposition, au profit du Département de la Meuse, d'un agent de catégorie A de la PJJ, pour 0.1 ETP, soit une demi-journée hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par avenant.

DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE REGIONAL DE RECOURS -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en œuvre de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, qui nécessite la désignation de trois Conseillers départementaux, qui représenteront le Département de la Meuse au sein du Conseil de Discipline Régional de Recours de la Région Grand Est,

Après en avoir délibéré,

Désigne les trois élus suivants, pour représenter le Département au sein du Conseil de Discipline Régional de Recours de la Région Grand Est :

- M. Jean Philippe VAUTRIN, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Danielle COMBE, Conseillère départementale
- Mme Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale

DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE -

-Adoptée le 23 septembre 2021-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la désignation de Conseillers départementaux, qui représenteront le Département de la Meuse au sein du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Désigne les élus suivants, pour représenter le Département au sein du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse :

Titulaires :

- Mme Danielle COMBE, Conseillère départementale
- Mme Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale

Suppléants :

- M. Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Dominique GRETZ, Conseillère départementale

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 2 OCTOBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 02 octobre 2021-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ROUTES & AMÉNAGEMENT

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BAILLY**, Directrice des routes et de l'aménagement, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de routes, infrastructures véloroute et véhicules, aménagement foncier et forêts :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

I/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie
- les arrêtés individuels d'alignement délivrés sur la base d'un plan d'alignement approuvé
- l'application de l'arrêté départemental permanent relatif aux barrières de dégel (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012)

J/ en matière de travaux sur le patrimoine routier géré par le département :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental et des programmes arrêtés par sa Commission permanente,
- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

K/ les arrêtés et avis relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation du « vélo route » entre Fains-Veel et Saint-Amand,

L/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- les décisions d'affectation des véhicules
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

M/ les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

N/ les aliénations de gré à gré, dans les conditions prévues par le code forestier, de bois issus des forêts départementales, dans la limite de 4 600 €.

O/ les aliénations de gré à gré, de résidus et produits métalliques usagés et de bois issus des travaux routiers dans la limite de 4 600 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie BAILLY**, Directrice des routes et de l'aménagement, délégation est accordée à l'effet de signer à :

- **M. Thierry MOUROT**, Responsable du service coordination et qualité du réseau routier, les délégations en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :
 - les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
 - les avis techniques
 - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
 - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail,
 - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers
 - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
 - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
 - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **M. Laurent CARL**, Responsable du service parc départemental
 - o les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

ARTICLE 2 :

SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

G/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **M. Thierry MOUROT**, Responsable de service coordination et qualité du réseau routier :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

ARTICLE 3 :

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET BUDGET

Mme Yveline PUCHE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution des budgets affectés à la direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 40 000, 00 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- arrêté d'attribution
- actes d'engagement,
- avenants

ARTICLE 4 :

SERVICE COORDINATION ET QUALITÉ DU RÉSEAU ROUTIER

M. Thierry MOUROT, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui lui seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de dégâts au domaine public,
- la réception de travaux au titre de maître d'ouvrage, pour les travaux au titre du programme validé de couches de roulement, dont la proposition au titre de maître d'œuvre relève d'une agence départementale d'aménagement

G/ les avis sur transport exceptionnel,

H/ l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire du Département en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel),

I/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

J/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry MOUROT**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service aménagement foncier et projets routiers :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

ARTICLE 5 :

SERVICE AGENCES DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Mme Laurence DEZA, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Stenay
M. Michel MALINGREY, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Bar-Le-Duc
Mme Brigitte DUPONT, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Commercy
Mme Cathy MOUGENOT, Responsable de service agence départementale d'aménagement de Verdun

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein de leurs services, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui leur seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de fonctionnement et d'investissements en petit matériel,
- l'admission des fournitures commandées dans le cadre du budget de fonctionnement de l'agence ainsi que les enrobés stockables ou à chaud, granulats, bétons et matériaux blancs dans le cadre des travaux d'investissements

G/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les avis et accords techniques,
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,
- l'application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental portant réglementation de la circulation au droit de chantiers courants sur les routes départementales de la Meuse (réf n°002-2015-D-P du 27 juillet 2015),
- l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire de

l'agence départementale en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel)

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service_ADA de Verdun, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service ADA de Verdun, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc, à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service ADA de Verdun, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service_ADA de Verdun, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc.

ARTICLE 6 :

SERVICE PARC DÉPARTEMENTAL

M. Laurent CARL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics dépassant 40 000 € HT et à l'exécution budgétaire :

- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice des missions du parc,
- ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice des missions du parc (en fonction des commandes, etc.),
- ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 30 000 € HT pour l'achat de fournitures dans le cadre des travaux commandés au Parc.

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait »

L/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

Pour l'exécution d'un programme d'acquisition ou de vente qui lui est notifié :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental

DESTINATAIRES :

- Mme. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des Finances et Affaires Juridiques
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Isabelle RODRIQUE, Directrice générale adjoint en charge du pôle stratégie territoriale et attractivité
- Virginie BAILLY, Directrice des routes et de l'aménagement
- Yveline PUCHE, Responsable du service commande publique et budget
- Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers
- Thierry MOUROT, Responsable du service coordination et qualité du réseau routier
- Laurent CARL, Responsable du service parc
- Laurence DEZA, Responsable de service ADA Stenay
- Cathy MOUGENOT, Responsable de service ADA Verdun
- Brigitte DUPONT, Responsable de service ADA Commercy
- Michel MALINGREY, Responsable de service ADA Bar-le-Duc

Assemblées

**ARRETE DU 6 OCTOBRE 2021 DESIGNANT M. SYLVAIN DENOYELLE POUR
PRESIDER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE -**

-Arrêté du 06 octobre 2021-



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES
Service des Affaires juridiques et des
Assemblées**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Jérôme DUMONT en qualité de Président du Conseil départemental de la Meuse,

Vu la désignation de Monsieur Sylvain DENOYELLE en qualité de membre du Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Sylvain DENOYELLE est désigné pour présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Meuse et à celui du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bar-le-Duc,

Jérôme DUMONT,
Président du Conseil départemental

Transmis le :
Publié et/ou notifié le :

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 08/10/2021

Date de dépôt légal : 08/10/2021

ISSN : 2494-1972